

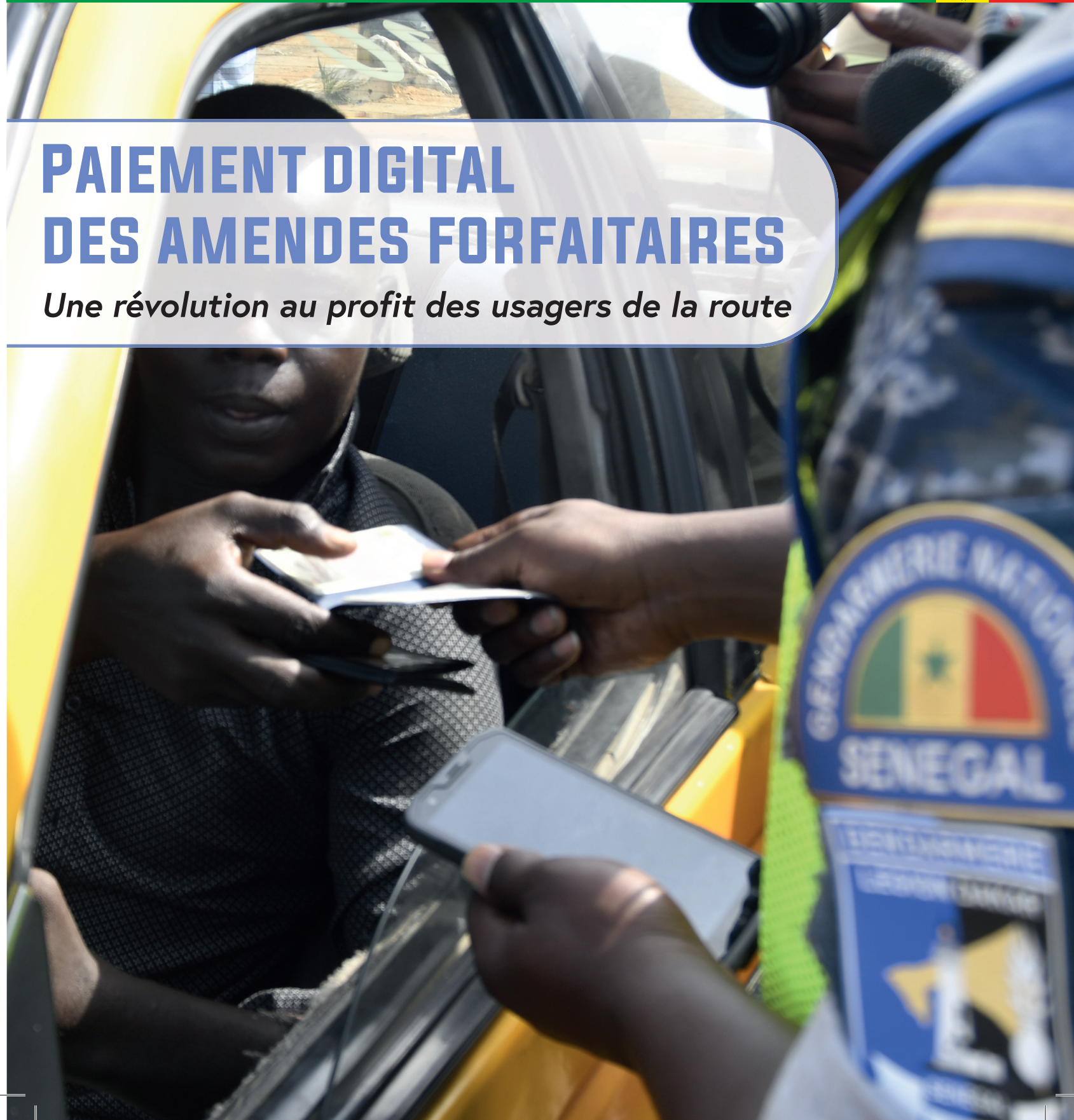
ECHOS DU **TRESOR**



Magazine trimestriel du Trésor N° 0016 - Octobre 2024

PAIEMENT DIGITAL DES AMENDES FORFAITAIRES

Une révolution au profit des usagers de la route





Certificat

Certificate

N° 2018/81266.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

PUBLIC DEBT MANAGEMENT

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

16 RUE MOHAMED 5 X RUE AMADOU ASSANE NDOYE SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-07

Jusqu'au
Until

2024-12-06



SignatureFournisseur



Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

PRESIDENT DU COMITE EDITORIAL
Cheikh Tidiane DIOP

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Hahmadou Bamba TINE

REDACTEUR EN CHEF
Malick BA

REDACTION
Aminata BOCOUM
Bineta FALL
Papa Bara NIANG (DMS)

ONT COLLABORE A CE NUMERO
Direction du Secteur parapublic (DSP)
Direction du Secteur public local (DSPL)
Trésorier Payeur régional de Tambacounda
Division de la Modernisation et de la Stratégie (DMS)
Direction de la Comptabilité publique (DCP)

COORDINATION TECHNIQUE - INFOGRAPHIE - PHOTOS
Papa Bara NIANG

IMPRESSION
Imprimerie Des Maristes (IDM)
Tel: 33 832 20 20 / 77 930 02 19

CONTACT
Cellule de la Communication
et du Protocole de la DGCPT

2, AV. Georges POMPIDOU x Rue Saint-Michel
BP: 202 DAKAR
Tel: +221 33 849 91 51
Fax: +221 33 822 55 06
www.sentresor.org



2

EDITO UNE RÉVOLUTION DANS LA PROCÉDURE D'ÉMISSION ET DE PAIEMENT DES AMENDES FORFAITAIRES

Par le Directeur général M. Cheikh Tidiane DIOP

3

TRESOR NEWS

Visite de courtoisie du Directeur général des Douanes au Trésor
Mise en place d'un comité paritaire pour des solutions adéquates **3**

Atelier de partage sur les travaux du Comité Réforme de la Comptabilité
de l'Etat avec la Cour des comptes : « le Trésor public est prêt » **5**

Assemblée générale de la Mutuelle du Trésor : la Direction générale
ouverte aux discussions **7**

Fête de Clôture de la Colonie de vacances de la Direction générale de la
Comptabilité publique et du Trésor : un événement festif et éducatif **9**

12

DOSSIER

Paiement digital des amendes forfaitaires : une révolution au profit
des usagers de la route

21

GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Point de conjoncture du deuxième trimestre 2024

25

GESTION DU SECTEUR PARAPUBLIC

Synthèse du rapport trimestriel d'exécution budgétaire
au 30 juin 2024

29

ZOOM SUR

A la découverte de la Trésorerie Paierie
régionale de Tambacounda

36

DECRYPTAGE

Nouveau régime juridique des opérations sur régies de
recettes et d'avances de l'Etat du décret n° 2024-676
du 1er mars 2024

41

GESTION DU PERSONNEL

47

COIN D'HISTOIRES

Pour la première fois, un Inspecteur du Trésor
à la tête de la Direction générale

49

INFO UTILE

L'insubordination au travail

E DITO

Une révolution dans la procédure d'émission et de paiement des amendes forfaitaires

ECHOS
DU TRÉSOR



La vie en société est organisée à travers des règles dont la violation est sanctionnée par des peines ou amendes définies en fonction de plusieurs paramètres liés, entre autres, à l'ampleur des fautes et aux objectifs de politique publique définis par l'autorité. La première application de ces règles a été opérée en 1896 au conducteur Walter Arnold pour excès de vitesse au volant de son Arnold Benz moto Carriage dans le comté du Kent en Angleterre. Depuis lors, les amendes liées à la circulation routière sont devenues courantes dans le monde entier et leur mode de perception a connu de nombreuses évolutions.

En effet, les processus et les moyens de paiement des opérations financières des organismes publics et privés ont connu une forte évolution au gré des progrès techniques, de l'amélioration des processus et de la mise en place de mesures de sécurité tendant à réduire les risques de tous ordres qui s'y rapportent. La modernisation des moyens de paiement s'est accélérée ces dernières années avec l'avènement des technologies digitales, qualifiées par les spécialistes comme la « quatrième révolution industrielle » du fait notamment de l'ampleur des changements qu'elle induit. Cette révolution, source de « destruction créatrice Schumpetérienne » a entraîné une forte évolution des « superstructures de la société », à travers notamment l'adoption de nouvelles règles d'organisation et de nouveaux outils technologiques facilitant les transactions entre les différents acteurs.

Les opportunités des technologies digitales sont mises à profit par la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), en rapport avec les services de la Gendarmerie nationale, de la Police nationale et du Ministère en charge des Transports, à travers la mise en œuvre d'un projet de paiement digital des amendes forfaitaires. Ce projet apporte des changements majeurs dans les procédures d'émission et de paiement des amendes forfaitaires en mettant à la disposition des contrevenants une plateforme digitale développée à cet effet. Cet outil permet la constatation des infractions via des supports électroniques appelés PPDA et le paiement des amendes y afférentes à travers les opérateurs de monnaie électronique de la place.

Ces changements s'inscrivent en droite ligne des orientations définies par les autorités de l'Etat relativement à la modernisation de l'administration et à l'amélioration de la qualité des services offerts aux usagers. Ils participent également à la consolidation de la politique qualité de la DGCPT qui s'est inscrite irrémédiablement dans une orientation client, l'adoption d'une approche risque dans la mise en œuvre de toutes les actions relatives à l'exercice de ses missions et l'amélioration continue des processus métiers. A ce titre, certaines formalités et procédures décrites par les dispositions du décret 2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance de l'Etat ne devraient plus s'appliquer pour ce qui du paiement des amendes forfaitaires.

L'étendue des changements, leurs effets sur l'exercice des missions des différentes parties prenantes à la constatation et au paiement des amendes forfaitaires ainsi que les gains qualitatifs en matière de prise en charge des préoccupations des usagers sont présentés dans le dossier de ce présent numéro de la revue ECHOS DU TRÉSOR. Dans cette partie, nous vous proposons également une interview du Conseiller technique du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor en charge des questions informatiques qui revient sur le sens et la portée du projet, la présentation des parties prenantes, les premiers résultats enregistrés au titre de la phase pilote et le calendrier de déploiement du projet. Nous vous proposons également, dans ce numéro, les rubriques habituelles de votre magazine à savoir le résumé du rapport trimestriel sur les entreprises du Secteur parapublic, la situation des finances locales et les faits saillants qui ont fait l'actualité des services de la DGCPT au cours de ces trois derniers mois.

Très bonne lecture !

Le Directeur général des Douanes, Dr Mbaye NDIAYE, conduisant une forte délégation, a été l'hôte, le vendredi 22 mars 2024, de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT).

Dr Mbaye NDIAYE, nommé Directeur général le 08 novembre 2023, a été reçu par son homologue de l'Administration du Trésor, M. Cheikh Tidiane DIOP, entouré de quelques membres du Comité de Direction (CODIR), qui, au cours des échanges, a proposé la mise en place d'un comité paritaire pour trouver des solutions adéquates.

Cette visite entre dans le cadre de la redynamisation de la collaboration entre la Direction générale des Douanes (DGD) et la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, pour relever les défis de développement à venir.

Monsieur le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, dans son mot de bienvenue, a, encore une fois, félicité le Dr Mbaye NDIAYE pour sa nomination à la tête de la Direction générale des Douanes sénégalaises. Il a marqué sa disponibilité pour la consolidation de la collaboration



qui a toujours prévalu entre les deux administrations phares du Ministère des Finances.

Monsieur Cheikh Tidiane DIOP se dit satisfait des efforts déployés par le Dr Mbaye NDIAYE. M. DIOP en a pour preuve les quelques actions pertinentes et déterminantes qu'il a posées. Et Monsieur le Directeur général de citer, entre autres, la dématérialisation intervenue en début d'année que le Trésor a soutenue et continuera de soutenir conformément aux objectifs du Plan Sénégal émergent (PSE).

Enfin, M. Cheikh Tidiane DIOP s'est réjoui de l'excellent appui que l'Administration des

Douanes a toujours apporté aux services du Trésor. Il n'a pas senti ou dénoté un seul instant, à partir de ses différentes stations, un défaut, un acte de déloyauté ou de défaillance dans la collaboration des deux administrations.

Le Docteur Mbaye NDIAYE, de son côté, a d'abord apprécié la qualité de l'accueil avant de déclarer avoir retrouvé un frère aîné, un modèle, une référence avec qui il a les meilleures relations du monde.

Le Directeur général des Douanes est revenu sur les qualités de Monsieur Cheikh Tidiane DIOP en le qualifiant de brillant cadre qui lui a

Visite de courtoisie du Directeur général des Douanes au Trésor
Mise en place d'un comité paritaire pour des solutions adéquates

toujours témoigné affection et considération. Il ne cesse d'admirer à sa juste valeur sa grande maîtrise des questions financières mais aussi et surtout de ses capacités hors-pairs de conceptualisation dans les domaines très techniques.

Parlant des relations entre les deux parties, le Directeur général des Douanes précise que la DGD et la DGCPT sont appelées à collaborer. A son avis, ces deux administrations sont liées par un partenariat fécond dans le cadre de la mobilisation des recettes de l'Etat. Cependant, des mutations récentes, selon lui, rendent nécessaires le renforcement de cette collaboration exemplaire.

A cet effet, le Docteur Mbaye NDIAYE a rappelé qu'au début de cette année, l'Administration des Douanes s'est inscrite dans un processus de dématérialisation intégrale de ses procédures aussi bien qu'à l'exportation qu'à l'importation. Pour corroborer les propos du Directeur général des Douanes, Monsieur le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, en reprenant la parole, déclare que ces deux administrations sont deux faces d'une même pièce travaillant sur la même chaîne

de valeur : la mobilisation des recettes douanières. La Douane pour la liquidation, le Trésor pour le recouvrement et la comptabilisation. Donc deux administrations qui se complètent.

Le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor a proposé la mise en place d'un comité paritaire en fixant les termes de référence qui sera chargé à chaque fois que de besoin suivant une périodicité définie, de se rencontrer, d'évaluer la relation, de diagnostiquer les problèmes,

de les poser et de leur trouver des solutions adéquates.

Des échanges de cadeaux et une photo de famille immortalisant la rencontre et symbolisant l'entente cordiale entre les deux institutions ont mis fin à cette visite de courtoisie et de travail.



Atelier de partage sur les travaux du Comité Réforme de la Comptabilité de l'Etat avec la Cour des comptes : « le Trésor public est prêt »

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor a organisé, avec le soutien du Projet USAID Appui à la gestion des Finances publiques, un atelier de partage sur les travaux du Comité Réforme de la Comptabilité de l'Etat avec la Cour des comptes. La cérémonie officielle d'ouverture s'est déroulée sous la présidence du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, M. Cheikh Tidiane DIOP qui avait à ses côtés MM. Abdoul Madjib GUEYE et Serigne Amadou SEYE respectivement Président de la Chambre des entreprises publiques de la Cour des Comptes représentant le Premier Président et Adjoint au Chef de Projet USAID Appui à la gestion des Finances publiques, par ailleurs responsable de la Composante 2 relativement à l'amélioration de l'efficacité de l'exécution budgétaire.

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) a organisé cet atelier pour permettre au top management de la Cour des Comptes (CC) de s'imprégner des travaux relatifs à la modernisation des dispositifs de gestion du passage à la comptabilité patrimoniale, mis en œuvre par le Comité. Ces travaux répondent aux objectifs d'efficacité et de performance des services publics, de transparence de l'information financière, en particulier en ce qui concerne le patrimoine de l'Etat.

Il s'est agi, au sortir de cet atelier, d'harmoniser les

positions des différents acteurs sur les nouveaux concepts et procédures induits par la comptabilité patrimoniale notamment la nouvelle comptabilité de l'Etat, la nouvelle gestion budgétaire de l'Etat et l'adaptation du système d'information financière et comptable.

C'est dans ce cadre d'ailleurs que le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, dans son discours d'ouverture, a souligné que *l'objet d'un tel atelier nous permet de partager les jalons que nous sommes en train de mettre en œuvre, de recueillir les avis des experts de la question, et d'en*



Une vue du présidium

prendre compte pour faire en sorte que demain l'objectif vers lequel nous devons aller inévitablement avec cette nouvelle comptabilité soit un objectif de tenir un compte sincère, fiable, certifiable. Donc c'est important entre acteurs comptables publics, acteurs juges des comptes, qu'on puisse se retrouver pour harmoniser sur les démarches.

M. le Directeur général rappelle que cette nouvelle réforme comptable, née des directives de l'UEMOA, induit des changements majeurs. Il précise qu'aujourd'hui nous passons d'une comptabilité de caisse à une comptabilité patrimoniale.

Pour corroborer ses propos, il ajoute : *le curseur n'est plus au paiement, ni à l'encaissement mais il est à la liquidation des droits. Dès que le droit est constaté, c'est le fait générateur qui induit. Ce qui en fait, aujourd'hui, une comptabilité partagée. Donc cela induit des réformes organisationnelles qu'il faut discuter parce que l'acteur comptable n'est plus l'acteur qui est au Trésor, parce que nous allons parler de comptable ministériel, de comptables des institutions et c'est important que ce dispositif organisationnel qui va sous-tendre cette nouvelle comptabilité publique soit partagée avec*

la Cour des comptes pour en apprécier le niveau d'efficacité, le niveau d'optimisation pour en garantir des comptes fiables qui demain peuvent être certifiés.

Avant de terminer, M. Cheikh Tidiane DIOP a remercié le Projet USAID Appui à la gestion des Finances publiques (USAID-AGFP), un partenaire financier de la DGCPT et exprimé son sentiment de gratitude pour l'accompagnement apporté dans la conduite des activités de l'Administration du Trésor.

M. le Directeur général a également salué l'esprit d'ouverture de la Cour des comptes qui a toujours été là pour accompagner cette dynamique de réforme. Il invite M. le Président de la Chambre des entreprises publiques à être son interprète auprès du Premier Président de la Cour des Comptes pour lui transmettre son entière satisfaction et son sentiment de gratitude pour cet excellent accompagnement que la CC ne cesse d'apporter à la conduite et à la mise en œuvre des éléments de cette réforme.

Au regard de ce qui a été dit et vu la qualité des participants, il reste convaincu que des conclusions pertinentes sortiront de cet atelier,

permettant d'avancer dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme.

Auparavant, M. Serigne Amadou SEYE, représentant du Projet USAID-AGFP, est certain que cette série de concertations entre la CC et la DGCPT permettra d'accomplir des pas de géant dans l'œuvre colossale de complément et d'adaptation du cadre légal et réglementaire. En effet, eu égard au profil des participants, ces échanges contribueront, dit-il, à dessiner, avec des traits plus affinés, les contours de la future comptabilité de l'Etat, tels que préconisés par les réformes du cadre harmonisé à la gestion des finances publiques de l'UEMOA. Il a réitéré la disponibilité du Projet USAID-AGFP à continuer à appuyer la CC et la DGCPT.

Au nom du Premier Président de la Cour des Comptes, M. Abdoul Madjib GUEYE Président de la Chambre des entreprises publiques déclare que la CC accueille avec beaucoup d'intérêt la tenue de cet atelier. Il demeure convaincu que cette journée d'échanges aboutira à une meilleure compréhension des changements majeurs introduits aux plans budgétaire et comptable.

La Mutuelle du Trésor a tenu son assemblée générale le samedi 08 juin 2024 au Centre de Perfectionnement et de Formation professionnelle sous la présidence de Mme DIAWARA Ouley Sar, Chef du Bureau de l'Action sociale de la Direction de l'Administration et du Personnel (DAP), représentant le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, M. Cheikh Tidiane DIOP. Etaient présents aussi M. Amoro Ntab BADJI, Président du Conseil d'Administration et M. Abdel Kader NDIAYE, Secrétaire exécutif de la Mutuelle du Trésor.

Après avoir souhaité la bienvenue aux mutualistes, M. Amoro Ntab BADJI, Président du Conseil d'Administration (PCA) est revenu sur l'importance et la

pertinence de cette assemblée générale ordinaire (AGO). Elle permet, en ce sens, selon le PCA, d'adopter l'exécution du budget 2023, d'examiner les états financiers 2023, de procéder à la fois à l'examen et l'adoption du projet de budget 2024 et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et de la Commission de contrôle.

Dans son discours d'ouverture, Mme DIAWARA Ouley Sar a précisé que la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) ne cesse de poser des actes forts pour accompagner financièrement la Mutuelle du Trésor (MT).

C'est le cas de l'assistance aux agents gravement malades, à ceux nécessitant une évacuation sanitaire, également aux enfants, époux et épouses

malades des agents. Elle a également cité l'exemple des enfants d'agents en situation de handicap qui sont enrôlés pour un accompagnement financier, sanitaire et des références dans des structures spécialisées.

Ces patients, selon le Chef du Bureau de l'Action sociale de la DGCPT, bénéficient d'un accompagnement psychologique, et de références dans les structures sanitaires avec un appui remarquable des agents comptables, de visites à domicile.

La DGCPT a très tôt compris que, sans une prise en charge adéquate des agents, le rendement professionnel est hypothéqué, avec comme corollaire des absences répétées et prolongées.



C'est dans ce cadre d'ailleurs que la DGCPT, par le biais de ses services, accompagne les familles des agents décédés pour la complétude des dossiers quant à l'octroi de l'allocation allouée par la Mutuelle de santé en cas de décès.

Elle reconnaît l'engagement et la détermination des responsables de la Mutuelle du Trésor qui ont apporté des innovations révolutionnaires pour atteindre les objectifs de performance préconisés dans le bon fonctionnement d'une mutuelle.

Elle a transmis les vifs encouragements de Monsieur le Directeur général par rapport aux activités innovatrices de la Mutuelle. On peut citer, entre autres, la confection des cartes numérisées, permettant de minorer certains dysfonctionnements, la confection d'un logo, la réactualisation et la révision des statuts et règlement, les dépôts des demandes de remboursements en virtuel.

Cependant, a propos des projets envisagés par la MT, Mme Diawara souligne que la DGCPT est ouverte aux propositions et va suggérer des échanges avec l'autorité. Ces projets vont de

l'octroi d'une aide aux membres qui partent à la retraite, des prêts alloués aux membres avec des conditions requises, de la révision des cotisations des adhérents, avec une catégorisation des montants retenus à la source selon la fonction.

Dans un souci d'accompagner les aînés du TRESOR, la Direction générale, au cours de la réunion du Comité Directeur (CODIRE) sectoriel de la DAP, a ouvert une discussion relative au projet de création d'un fonds de placement pour une épargne retraite.

Le projet de budget 2024 se présente en deux parties : les recettes et les dépenses.

Les prévisions de recettes du budget 2024 sont, en effet, arrêtées à la somme de cent quarante et un millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille (141 485 000) contre cent quarante et un millions quatre

cent cinquante-cinq mille (141 455 000) en 2023 et se décomposent en recettes de fonctionnement et en recettes d'investissement (équipement et portefeuille).

Quant aux prévisions de dépenses du budget 2024, elles ont été arrêtées à 136 610 000 F contre 141 455 000 F en 2023, soit une baisse de 4 845 000 F en valeur absolue et 3,54% en valeur relative. Elles se répartissent en dépenses de fonctionnement, et en dépenses d'investissement (équipement et portefeuille).

Les ressources actuelles de la Mutuelle sont essentiellement tirées de la subvention accordée par la DGCPT et les cotisations des adhérents. Ces ressources, selon les responsables de la MT sont loin de suffire pour atteindre les objectifs.



Fête de Clôture de la Colonie de vacances de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor : un événement festif et éducatif

Le 27 Juillet 2024, l'hôtel Bakadji où séjournent les colons, en Gambie a abrité la cérémonie de la fête de clôture de la colonie de vacances des enfants du personnel de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT). Cette colonie qui s'est déroulée du 17 juillet au 5 août 2024, avait pour thème "collectivités éducatives et nouvelle approche de la citoyenneté numérique: préservons les enfants et les jeunes des dangers du numérique".

GNING, Directeur général de l'Agence internationale de Vacances, de Loisirs et de Tourisme culturel (l'AIVLT), l'organisateur de la colonie.

Monsieur le Directeur général était accompagné de son Conseiller technique Monsieur Alassane DIA, de Madame Sokhna Mbaye DIOP, Directeur de l'Administration et du Personnel et de Madame MBACKE Khadidiatou Dia, représentante de la Présidente de l'Amicale des Femmes du Trésor.

Les interventions des différentes personnalités ont ponctué l'événement. Le Directeur de l'hôtel, le Directeur résident et le Directeur coordonnateur de la colonie, la représentante Présidente de l'Amicale des Femmes du Trésor et Monsieur le Directeur général ont tour à tour pris la parole pour exprimer leur satisfaction et encourager les enfants. L'ambassadeur du Sénégal en Gambie a clôturé les allocutions en rappelant l'importance de protéger les enfants et les jeunes des dangers du numérique.



Le Directeur général entouré du Haut-Commissaire du Sénégal en Gambie et de Mme le DAP

La cérémonie s'est déroulée sous la présidence de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Bassirou SENE, Haut-Commissaire de la République du Sénégal en République de Gambie qui a à ses côtés Monsieur Cheikh Tidiane Diop, Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor et Monsieur Ndiassé

Les parents des colons ont également effectué le déplacement pour assister à cette journée spéciale. La fête a débuté à midi avec l'exécution des hymnes nationaux de la Gambie et du Sénégal, mettant en lumière l'esprit de fraternité entre les deux nations.

Le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, M. Cheikh Tidiane DIOP, a souligné l'importance des colonies de vacances. Selon lui, ces séjours offrent aux enfants l'opportunité de s'engager dans des activités sociales et culturelles enrichissantes, tout en acquérant de nouvelles compétences pour aborder sereinement la prochaine année scolaire. Il a insisté sur le fait que les enfants doivent suivre attentivement les recommandations et les conseils des encadreurs, qui sont là pour rendre leur séjour agréable et mémorable, avec des moments de découvertes, d'échanges et de convivialité.

Fête de Clôture de la Colonie de vacances de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor : un événement festif et éducatif

M. Diop a également exprimé sa satisfaction concernant l'organisation des éditions précédentes des colonies de vacances, en affirmant que cette année ne fera pas exception. Il a informé le Directeur de l'AIVLT que l'année prochaine, lui et son équipe mettront tout en œuvre pour que la colonie se tienne à Dubaï, promettant ainsi une expérience encore plus enrichissante et mémorable pour les enfants.

En outre, M. DIOP a mentionné qu'il avait pris en compte les préoccupations des enfants, notamment en ce qui concerne l'utilisation des téléphones portables. Il a demandé aux parents de prêter attention à leurs préoccupations et a encouragé les enfants à appliquer les conseils reçus. Il a également recommandé aux parents de tout mettre en œuvre

pour assurer une éducation de qualité à leurs enfants, afin de les préparer efficacement pour l'avenir.

La journée a été riche en animations. Un défilé militaire a donné le coup d'envoi des festivités, suivi par une prestation de slam, des démonstrations de secourisme et des performances des pom-pom girls. Les enfants ont aussi offert un défilé traditionnel et des spectacles de théâtre, montrant ainsi la diversité des talents cultivés pendant la colonie. Des activités sportives telles que les arts martiaux et le fitness ont également eu lieu, ajoutant une touche dynamique à la fête. Les enfants ont participé

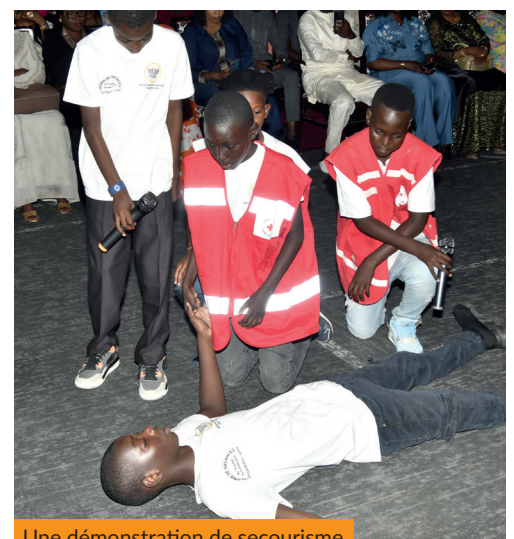


Les colons brandissant les drapeaux gambien et sénégalais lors de l'exécution des hymnes nationaux

à des ateliers de fabrication de girouettes et à une démonstration d'arts culinaires avec le groupe ARAW. La journée s'est achevée par un déjeuner royal, où tous les participants ont pu partager un moment convivial. Cette fête de clôture a non seulement marqué la fin d'une colonie éducative et divertissante, mais a aussi renforcé les liens entre les familles et les différents acteurs présents. Les souvenirs de cette journée resteront gravés dans les mémoires de tous les participants, promettant une prochaine édition encore plus réussie.



Une présentation des œuvres conçues par les colons



Une démonstration de secourisme



Certificat

Certificate

N° 2020/89497.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DSPL - DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

pour les activités suivantes :
for the following activities:

Études, appui au Secteur Public Local, Suivi budgétaire et valorisation financière des collectivités territoriales.

Studies, support for the Local Public Sector, Budget monitoring and financial valuation of local authorities.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

22 RUE VINCENS SN-SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2020-12-08

Jusqu'au
Until

2023-12-07



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*

DOSSIER

Paiement digital des amendes forfaitaires, une révolution au profit des usagers de la route

ECHOS
DU TRÉSOR

Dans un souci de modernisation et de simplification des procédures administratives, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) est entrée dans une nouvelle étape en intégrant la digitalisation des amendes forfaitaires. Cette innovation s'inscrit dans la dynamique de la vision du Chef de l'Etat, relativement à la modernisation et au renforcement de l'intégrité de l'Administration publique notamment la dématérialisation des différentes procédures. Aussi, elle entre dans le cadre de l'Axe 2 de la Stratégie Sénégal numérique 2016-2025, consacré à la mise en place d'une *administration connectée au service du citoyen et des entreprises*.

La DGCPT est consciente de la pertinence et de l'importance de cette plateforme. Au sortir du lancement de l'application, le temps des démarches classiques, en version papiers sera révolu, conjugué au passé. Et bonjour la dématérialisation. C'est dire que le paiement digital des amendes forfaitaires dans le département de Dakar, choisi comme phase pilote, devient palpable.

En guise de rappel, le 18 janvier dernier, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor et ses collaborateurs ont procédé au lancement officiel de la Plateforme de paiement digital des amendes forfaitaires. Ont pris part à cette cérémonie, les autorités de la Gendarmerie et de la Police nationales, de la Direction générale des Transports terrestres, de l'Agence nationale de Sécurité routière (ANASER), de la société Diotali, bras technique du projet et les représentants des syndicats de transports routiers.



De gauche à droite: le Contrôleur général Modou DIAGNE, le DGCPT Cheikh Tidiane DIOP, le Directeur général des Transports terrestres, Valdiodio NDIAYE au Fonds, les représentants des syndicats des Chauffeurs

La Plateforme de paiement digital des amendes forfaitaires, faut-il le rappeler, est un projet qui s'inscrit dans une dynamique de modernisation de l'Administration publique et de service rendu aux usagers.

Ainsi, au cours de cette cérémonie, le Général de Brigade Daouda DIOP, Commandant de la Gendarmerie Territoriale, le

DOSSIER

**Paiement digital des amendes forfaitaires,
une révolution au profit des usagers de la route**

ECHOS
DU TRÉSOR

Contrôleur général, Modou DIAGNE, le Directeur général Adjoint de la Police nationale, le Directeur général des Transports Terrestres, M. Valdiodio NDIAYE, le Directeur général de la société Diotali, M. Bamba BA et bien sûr le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, M. Cheikh Tidiane DIOP ont unanimement apprécié cette plateforme allant dans le sens d'améliorer le quotidien des usagers de la route. La présence à cette cérémonie de nos partenaires cités plus hauts démontre l'importance de cette plateforme.

C'est une application, on ne le dira jamais assez, qui permet aux usagers de payer rapidement et sur place et de récupérer immédiatement leurs documents comme le permis de conduire, la carte grise, etc. A signaler aussi, avec ce mode de paiement, les usagers n'effectueront aucun déplacement au niveau des postes de Police ou de Gendarmerie.

En définitive, l'avantage de cette plateforme demeure une célérité dans le traitement et la collecte des fonds, une amélioration de l'efficacité et de la traçabilité des paiements et un suivi de la performance des équipes par les autorités de la Police et de la Gendarmerie.



DOSSIER

Paiement digital des amendes forfaitaires, une révolution au profit des usagers de la route

ECHOS
DU TRÉSOR

EXPLICATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DU TRÉSOR

Echos du Trésor revient largement avec le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor sur cette plateforme, ses avantages, son utilisation et tout ce qui tourne autour.

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) est chargée de coordonner le projet de la plateforme E-Contravention qui permet la dématérialisation du paiement des amendes forfaitaires. Pouvez-vous nous présenter le projet en quelques mots ?

Le projet de digitalisation de paiement des amendes forfaitaires entre dans le cadre de la modernisation des procédures administratives. En effet, le Ministère des Finances et du Budget (MFB) à travers la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), acteur majeur de ce projet, en rapport avec les Forces de Défense et de Sécurité et en collaboration avec la société Diotali, l'Agence nationale de la Sécurité routière (ANASER), la Direction générale des Transports terrestres, a mis à la disposition des usagers de la route une plateforme dédiée au paiement digital des amendes forfaitaires. En effet, ce projet permettra au Trésor public de sécuriser le paiement des contraventions et aux usagers un gain de temps. C'est d'ailleurs, un dispositif qui figure parmi les objectifs du Plan Sénégal émergent, le nouveau référentiel des politiques publiques pour l'horizon 2035.

Ce projet entre aussi dans le cadre de l'Axe 2 de

la Stratégie Sénégal numérique 2016-2025 qui est relatif à la mise en place d'une administration connectée au service du citoyen et des entreprises, avec notamment la généralisation de la télédéclaration et le télépaiement des impôts et taxes. Avec la digitalisation de ses services, l'État se rapproche davantage de sa population tout en lui proposant des solutions citoyennes.

Il est bon de préciser qu'après la région de Dakar pour la phase test, le projet sera étendu à l'intérieur du pays.

Pourquoi la digitalisation du paiement des contraventions ? C'est quoi l'objectif ?

Elle s'inscrit dans la dynamique de la vision du Chef de l'Etat, qui est de moderniser et de renforcer l'intégrité de l'Administration publique à travers la dématérialisation des différentes procédures. La plateforme Diotali de paiement digital des amendes forfaitaires a été mise en place pour atténuer les difficultés rencontrées par les usagers de la route en cas d'infractions contraventionnelles.

Les avantages de l'application sont multiples :

Pour l'utilisateur :

- le paiement rapide et sur place ;
- la récupération immédiate des documents (permis de conduire, carte grise, assurance...) sur place.

Avec ce mode de paiement, l'utilisateur n'effectue aucun déplacement au niveau des Postes de Police ou de Gendarmerie.

Pour l'Etat :

- une célérité dans le traitement et la collecte des fonds gérés par le régisseur ;
- une amélioration de l'efficacité et de la traçabilité des paiements ;
- un suivi de la performance des équipes par les autorités de la Police et de la Gendarmerie.
- un suivi en temps réel des recettes collectées ;
- une économie des ressources affectées à la commande de papier optimisées (Ressources humaines dédiées à la manutention des carnets comme la commande, le suivi des valeurs, la délivrance aux régisseurs, l'archivage et même l'incinération).

Comment procéder au paiement d'une contravention ?

L'agent verbalisateur de la Police ou de la Gendarmerie est doté d'un PDA (Personal Device Assistant) qui est l'outil lui permettant de saisir les informations du contrevenant (numéro carte grise, permis de conduire, assurance, etc.). L'attestation de contravention est immédiatement générée. Cela est matérialisé par la réception d'un SMS de la Police ou de la Gendarmerie sur le portable du contrevenant qui, à son tour peut payer par mobile money ou Carte bancaire. Une fois le paiement

effectué, le contrevenant reçoit un SMS du Trésor public qui lui notifie que sa contravention a été payée. Il se voit restituer son permis de conduire ou sa carte grise saisie au préalable. L'argent encaissé tombe directement dans les caisses du Trésor public.

Comment accompagner les équipes qui interviennent sur place, c'est-à-dire la Police et la Gendarmerie ?

Le projet de digitalisation des amendes forfaitaires est en phase finale. Une démonstration du mécanisme de fonctionnement de la plateforme a été faite. Elle a permis de comprendre son

« Paiement digital des amendes forfaitaires pour atténuer les difficultés rencontrées par les usagers de la route en cas d'infractions contraventionnelles »

environnement de déploiement et le mode de fonctionnement des divers terminaux. La plateforme est actuellement en phase test avec les services pilotes de la Gendarmerie et de la Police avec qui le Trésor public aura à temps réel les informations, entre autres, sur le volume des paiements effectués.

Dossier

Paiement digital des amendes forfaitaires, une révolution au profit des usagers de la route

ECHOS
DU TRÉSOR

Quelles sont les dispositions qui ont été prises afin de favoriser les synergies des parties prenantes de cette plateforme ?

Il s'agit entre autres, de poursuivre et surtout d'accentuer la formation de l'ensemble des acteurs, afin d'inciter les redevables à payer par les méthodes digitales leurs amendes forfaitaires par une vaste campagne de communication et de sensibilisation.

Ainsi, le Trésor public va mettre en place un important dispositif aux côtés des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) en vue d'une bonne appropriation de la Plateforme par la population. Il mettra en outre en place un numéro vert pour la prise en compte des préoccupations des usagers depuis la verbalisation jusqu'au recouvrement.



Le Directeur général lors de son intervention

Dématérialisation des Amendes forfaitaires au Sénégal : un succès technologique et financier

Le Sénégal a franchi une étape importante dans la modernisation de son administration publique avec la mise en place d'une plateforme digitale pour la gestion des amendes forfaitaires collectées par la Police et la Gendarmerie nationale.

Piloté par le Ministère des Finances et du Budget à la suite de l'initiative de l'Etat major de la Gendarmerie, ce projet innovant et avantageux à plus d'un titre pour l'Administration et les citoyens est porté et mis en œuvre par la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGPCT). Dans une approche intégrée et « Co constructive », un comité conjoint regroupant aux côtés du Trésor public, les services du Ministère en charge des Transports terrestres (Direction des Transports terrestres et ANASER), du Ministère des Forces armées (Gendarmerie) et de l'Intérieur (Police) a été créé à l'époque.

Un projet stratégique pour la mobilisation des recettes

S'inscrivant dans la Stratégie de mobilisation des Recettes à Moyen Terme (SRMT) du gouvernement sénégalais, la dématérialisation des amendes forfaitaires vise à optimiser la collecte des amendes et à accroître les recettes fiscales. En effet, le système traditionnel de gestion manuelle des amendes présentait de nombreuses lacunes, notamment des

délais de traitement longs, des risques de fraude et une faible transparence.

Déploiement progressif et ciblé

Lancé officiellement le 3 janvier 2024, le projet a connu une première phase de déploiement dans la région de Dakar, ciblant 29 entités de police (commissariats et postes de police) et 19 entités de gendarmerie (brigades et escadrons). Ce choix



DOSSIER

Paiement digital des amendes forfaitaires, une révolution au profit des usagers de la route

ECHOS
DU TRÉSOR

stratégique permet de tester la solution à grande échelle dans un environnement urbain dense et de mesurer son impact avant une extension sur l'ensemble du réseau national.

Un accueil enthousiaste de la population

Dès son lancement, le projet a suscité un écho favorable auprès de la population sénégalaise. La communication ciblée sur les chaînes de télévision, les réseaux sociaux et les radios a permis de sensibiliser le public aux avantages de la plateforme digitale. Les citoyens ont particulièrement apprécié le gain de temps considérable pour le paiement des amendes, éliminant la nécessité de se rendre physiquement dans les commissariats ou les brigades.

Formation et renforcement des capacités

Consciente de l'importance de l'appropriation du projet par les acteurs de terrain, la Direction de l'Informatique du Trésor a déployé une équipe sur le terrain pendant un mois pour former plus de 250 agents de police

à l'utilisation de la plateforme. Cette démarche proactive a permis une prise en main rapide de l'outil et une montée en charge efficace du système.

Cet accompagnement des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) sur le terrain a été précédé par la formation des régisseurs de recettes et agents verbalisateurs désignés, au niveau des locaux de la Direction de l'Informatique et du Centre de Perfectionnement et de Formation professionnel du Trésor.

Recouvrement des recettes en temps réel : Un levier de performance

L'un des avantages majeurs de la dématérialisation réside dans le recouvrement des recettes en temps réel. Grâce aux paiements électroniques, les amendes sont perçues dès leur émission, sans délais de traitement ou de transferts bancaires. Cette optimisation de la trésorerie publique permet d'affecter plus rapidement les ressources aux besoins prioritaires du pays.

Augmentation significative des recettes

Depuis la mise en place de la plateforme digitale, les recettes liées aux amendes de Police et de Gendarmerie ont connu une augmentation significative nonobstant une résistance notoire au changement qu'il convient de relever.

Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- Facilité de paiement : la plateforme digitale offre une utilisation simple et intuitive, encourageant le paiement rapide des amendes.
- Lutte contre la fraude : la dématérialisation permet de fiabiliser le processus de traitement des amendes et de limiter les risques de fraude.
- Meilleure transparence : le système digitalisé offre une traçabilité accrue des opérations, renforçant la confiance des citoyens et des autorités.

La dématérialisation des amendes forfaitaires de police et de gendarmerie au Sénégal s'affirme comme un succès

D DOSSIER

Paiement digital des amendes forfaitaires, une révolution au profit des usagers de la route

ECHOS
DU TRÉSOR

remarquable, tant sur le plan technologique que financier. Ce projet innovant illustre la volonté du gouvernement sénégalais de moderniser son administration publique et d'optimiser la mobilisation des recettes fiscales.

Les avantages de la plateforme digitale sont multiples : gain de temps pour les citoyens, lutte contre la fraude, augmentation des recettes, renforcement de la transparence, meilleure performance et efficacité dans le reporting financier et la reddition comptable. La

réussite de ce projet encourage à poursuivre la digitalisation des services publics au Sénégal et à explorer d'autres domaines d'application notamment le recouvrement des recettes liées aux Collectivités territoriales pour améliorer l'efficacité de l'administration et le bien-être des citoyens.

En plus des avantages susmentionnés, il est important de noter que la dématérialisation des amendes forfaitaires peut également contribuer à l'amélioration de la sécurité routière. En effet,

en facilitant le paiement des amendes et en luttant contre la fraude, la dématérialisation peut inciter les conducteurs à respecter davantage les règles de circulation.

La mise en place d'une plateforme digitalisée pour la gestion des amendes forfaitaires est un investissement important, mais il s'agit d'un investissement rentable qui peut générer de nombreux bénéfices pour un pays en voie de développement comme le Sénégal.



Un usager de la route verbalisé



Certificat

Certificate

N° 2022/102571.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DEES - DIVISION DES ETUDES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION DES ETUDES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES

PRODUCTION OF ECONOMIC STUDIES AND PUBLIC FINANCE STATISTICS

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU X SAINT MICHEL / DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2022-11-24

Jusqu'au
Until

2025-11-23



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956/9/07-2020

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

POINT DE CONJONCTURE DU DEUXIEME TRIMESTRE 2024

La note de Conjoncture des collectivités territoriales est un document d'informations sur la situation financière des collectivités territoriales à une période donnée. Elle vise à répondre aux attentes, sans cesse croissantes, des partenaires du Trésor public relatives à la gestion des collectivités territoriales.

La présente note expose la santé financière des collectivités territoriales au 28 juin 2024. Elle analyse les résultats de l'exécution du budget desdites collectivités au deuxième trimestre 2024 au regard du contexte dans lequel se sont déroulées les opérations, afin de dégager des perspectives pour les trimestres à venir.

I - LE CONTEXTE DE LA GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DU DEUXIEME TRIMESTRE 2024

1- Un cadre juridique et institutionnel adapté
L'environnement des opérations financières reste inchangé par rapport au contexte du trimestre précédent.

2- Un accompagnement croissant de l'Etat
L'Etat, à travers les avances de trésorerie consenties (34,36 milliards de francs CFA), soit 41,21% des recettes effectuées pendant la gestion par les collectivités territoriales et la fiscalité avec 116,66 milliards de francs CFA de premières émissions d'impôts locaux.

En outre, la situation de trésorerie des collectivités territoriales à la date du 28 juin 2024 se présente comme suit :

SITUATION DE TRESORERIE NATIONALE	
Gestion: 2024	
SITUATION DE TRESORERIE AU 28/06/24	
I- EXCEDENT DE RECETTES	:
	MONTANT
DISPONIBILITE DU PREMIER JOUR DE LA GESTION (B.E C/568)	90 101 437 797
RECETTES BUDGETAIRES EFFECTUEES PENDANT LA GESTION (DEBITS C/568)	38 732 103 291
AVANCES DE TRESORERIES RECUES	34 363 348 642
RECETTES PERCUES AVANT EMISSION DE TITRES	1 279 916 221
TOTAL (A)	164 476 805 951
DEPENSES BUDGETAIRES EFFECTUEES PENDANT LA GESTION (CREDITS C/568) (B)	86 323 821 503
REMBOURSEMENT AVANCES DE TRESORERIE RECUES	8 732 864 530
SOLDE (SOLDE C/568) (C)=(A)-(B)	69 420 119 918
RESTE A PAYER (SOLDE C/400) (D)	3 058 913 185
TRESORERIE DISPONIBLE (C - (D + D1 + D2)	66 361 206 733

SOURCE : GFILOC

L'analyse de cette situation fait ressortir :

A. Des recettes réelles insuffisantes pour faire face aux dépenses budgétaires.
Avec une prévision de 597,60 milliards de francs CFA, les recettes des collectivités territoriales ont connu une réalisation de seulement 23,07% :

Structuration des recettes budgétaires au 28 juin 2024

LIGNES BUDGETAIRES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
REPORTS	128 593 472 836	90 101 437 797	70,07%
RECETTES NON FISCALES	83 950 403 490	14 878 608 190	17,72%
RECETTES FISCALES	145 833 007 043	23 489 282 802	16,11%
TRANSFERTS T RECUS	160 008 294 658	364 212 299	0,23%
AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	77 236 975 240	9 005 886 077	11,66%
PRETS	1 975 003 000	0	0,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	597 597 156 267	137 839 427 165	23,07%

GESTION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ECHOS
DU TRÉSOR

A mi-gestion, seuls les reports ont connu un taux de réalisation significative, les recouvrements d'impôts locaux effectués – en l'absence d'émissions nouvelles- concernent les prises en charge sur gestions antérieures.

Quant aux taxes municipales, elles sont principalement tirées par les taxes sur la publicité et sur l'électricité consommée.

Les transferts (fonds de dotation de la décentralisation et fonds d'équipement des collectivités territoriales) ne sont pas encore disponibles.

Les recettes d'investissement réalisées sont principalement constituées par l'excédent de fonctionnement capitalisé (autofinancement). En variation trimestrielle, les budgets locaux connu des variations tant dans leurs prévisions (budgets additionnels) que dans réalisations, comme illustré par le graphique suivant :

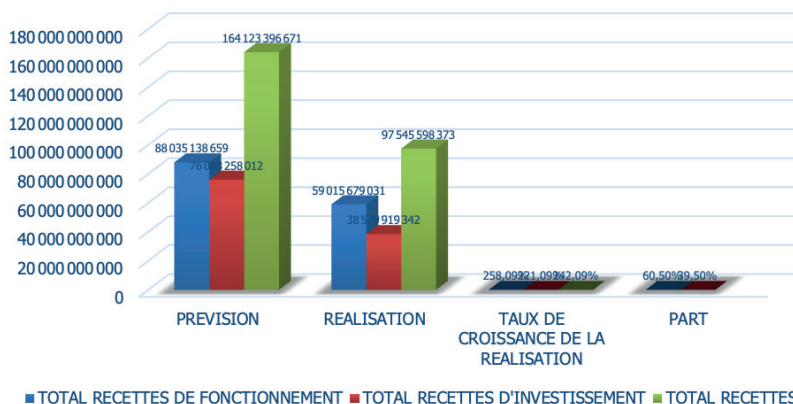
STRUCTURATION DE LA VARIATION TRIMESTRIELLE DES RECETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Entre les deux premiers trimestres, les recettes des collectivités territoriales ont connu une croissance de 242,09%, soit, une hausse de 97,54 milliards de francs CFA détaillée comme suit :

LIGNES BUDGETAIRES	VARIATION TRIMESTRIELLE DES RECETTES		
	MONTANT		PART
	PREVISIONS	REALISATIONS	
REPORTS	63 292 408 846	63 811 485 256	65,42%
RECETTES NON FISCALES	-25 966 908 114	8 966 196 417	9,19%
RECETTES FISCALES	19 725 420 394	15 940 459 722	16,34%
TRANSFERTS DE FONCTIONNEMENT RECUS	43 297 707 552	314 215 299	0,32%
RESERVES	20 115 620 920	8 513 241 679	8,73%
RECETTES EFFECTUEES PENDANT LA GESTION	57 171 840 752	33 734 113 117	34,58%

Il importe de noter que l'essentiel de la variation trimestrielle est constituée d'autorisations spéciales de report, d'excédent de fonctionnement capitalisé et de recouvrement de recettes fiscales. De même, à périmètre constant, les recettes des collectivités territoriales ont connu, en glissement annuel, une baisse de 87,05 milliards de francs CFA du fait de la réception tardive des transferts venant de l'Etat et de la baisse cumulée des reports dans les deux sections de leurs budgets et des recettes non fiscales.

STRUCTURATION DE LA VARIATION DES RECETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ENTRE LES DEUX PREMIERS TRIMESTRIELS 2024



Par contre, les recouvrements de recettes fiscales et l'autofinancement des dépenses d'investissement ont connu respectivement des taux de croissance de 27,66% et 168,27%.

GESTION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ECHOS DU TRÉSOR

D'où, le tableau ci-dessous :

LIGNES BUDGÉTAIRES	GLISSEMENT ANNUEL DES RECETTES		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX DE CROISSANCE DE LA REALISATION
REPORTS	1 732 784 209	-18 350 421 881	-14,79%
RECETTES NON FISCALES	23 588 582 717	-1 535 966 090	-9,36%
RECETTES FISCALES	32 290 360 250	5 089 496 363	27,66%
TRANSFERTS RECUS	25 627 127 152	-77 903 563 820	-99,47%
AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	8 600 049 993	5 648 817 213	168,27%
TOTAL RECETTES	91 838 904 321	-87 051 638 215	-38,71%

STRUCTURATION DU GLISSEMENT ANNUEL DES RECETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

B. Les dépenses des collectivités territoriales au 28 juin 2024 se chiffrent à 104,06 milliards de francs CFA répartis comme suit :

NATURE	PREVISION	REALISATION	PART DANS LA REALISATION
REMBOURSEMENT AVANCES DE TRÉSORERIE		8 732 864 530	8,39%
TOTAL DEPENSES BUDGÉTAIRES	597 602 156 267	95 329 707 498	91,61%
TOTAL DES DEPENSES		104 062 572 028	

STRUCTURATION DES DEPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 28/06/2024

Même avec une part importante dans la réalisation globale, les dépenses budgétaires ont seulement été réalisées à hauteur de 15,95%.

Ce faible taux de réalisation cache l'effet ciseau des dépenses sur les recettes.

En outre, les dépenses des collectivités territoriales ont plus que triplé dans leurs réalisations entre

les deux premiers trimestres de l'année, soit une variation trimestrielle de 68,61 milliards de francs CFA, comme illustré par le tableau ci-dessous : VARIATION TRIMESTRIELLE DES DEPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NATURE	28/06/2024		29/03/2023		VARIATION TRIMESTRIELLE		
	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX DE CROISSANCE DE LA REALISATION
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	332 659 608 379	77 005 802 918	244 624 469 720	24 606 910 515	88 055 138 659	52 398 892 403	212,94%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	264 942 547 888	18 323 907 662	188 854 289 876	2 110 994 807	76 088 258 012	16 212 912 855	768,02%
TOTAL DES DEPENSES BUDGÉTAIRES	597 602 156 267	95 329 710 580	433 478 759 596	26 717 905 322	164 123 396 671	68 611 805 258	256,80%

Il convient de noter que les dépenses de fonctionnement, avec une part contributive à la variation trimestrielle de 76,37%, sont caractérisées par des transferts versés de 11,64 milliards de francs CFA et l'affectation d'une part du report de fonctionnement de la gestion précédente à l'autofinancement.

Par contre, en glissement annuel, les dépenses des collectivités territoriales ont connu une contraction de 0,121 milliards de francs CFA, soit

GLISSEMENT ANNUEL DES DEPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES							
LIGNES BUDGÉTAIRES	28/06/2024		30/06/2023		GLISSEMENT ANNUEL		
	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX DE CROISSANCE DE LA REALISATION
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	332 659 608 379	77 005 802 918	263 035 075 115	75 544 559 307	69 624 533 264	1 461 243 611	1,95%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	264 942 547 888	18 323 904 662	242 778 176 831	19 906 231 113	22 164 371 057	-1 582 326 451	-7,95%
TOTAL DEPENSES	597 602 156 267	95 329 707 580	505 813 251 946	95 450 790 420	91 788 904 321	-121 082 840	-0,13%

une décroissance de 0.13%, comme indiqué ci-dessus :

STRUCTURATION DU GLISSEMENT ANNUEL DES DEPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



**GESTION FINANCIERE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ECHOS
DU TRESOR**

Il importe de noter que malgré la non réception des transferts venant de l'Etat et des rôles d'impôts, les collectivités territoriales ont pu, en glissement annuel, accroître leurs dépenses dans la section fonctionnement de leurs budgets.

En outre, il faut noter qu'en glissement annuel, la baisse des recettes budgétaires des collectivités territoriales est plus que proportionnelle à la contraction de leurs dépenses.

Autrement dit, malgré une baisse de 38,71% de leurs recettes, les collectivités territoriales n'ont réduit leurs dépenses que de 0,13%, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

de dotation de la décentralisation et fonds d'équipement des collectivités territoriales) et le recouvrement des impôts émis devront inéluctablement se traduire par l'amélioration de la situation financière des collectivités territoriales.

Toutefois, il urge de :

- automatiser par contrainte système, c'est-à-dire dès réception du fonds de dotation de la décentralisation, le remboursement des avances de trésorerie reçues par les départements;
- provisionner les salaires des départements pour tout le dernier semestre;
- opérationnaliser l'axe 2 de la Charte de partenariat afin de booster le niveau de recouvrement des taxes locales.

Ainsi, l'outil devra être déployé en mode test dans les plus brefs délais :

- travailler à rendre les budgets plus sincères;
- faire une étude sur l'efficacité de la dépense locale au vu de l'importance des transferts qu'elles et du coût de leurs services.

GLISSEMENT ANNUEL DES LIGNES BUDGETAIRES							
LIGNES BUDGETAIRES	28/06/2024		30/06/2023		GLISSEMENT ANNUEL		TAUX DE CROISSANCE DE LA REALISATION
	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	
TOTAL RECETTES	597 602 156 267	137 839 427 165	505 813 251 946	224 891 065 380	91 788 994 321	-87 051 638 215	-38,71%
TOTAL DEPENSES	597 602 156 267	95 329 707 580	505 813 251 946	95 450 790 420	91 788 994 321	-121 082 840	-0,13%

STRUCTURATION DU GLISSEMENT ANNUEL
DES RECETTES ET DEPENSES DE COLLECTIVITES
TERRITORIALES

LES PERSPECTIVES

La résilience démontrée par les collectivités est en partie due à l'accompagnement de l'Etat par le biais d'avance de trésorerie consentie.

De même, la réception des transferts (fonds

SYNTHÈSE DU RAPPORT TRIMESTRIEL D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2024

La synthèse de la situation d'exécution budgétaire pour le deuxième trimestre de l'année 2024 concerne 159 organismes publics (OP) du secteur parapublic.

Les 159 organismes publics cumulent un budget de 2 465 556 366 273 francs CFA. Ils sont constitués de :

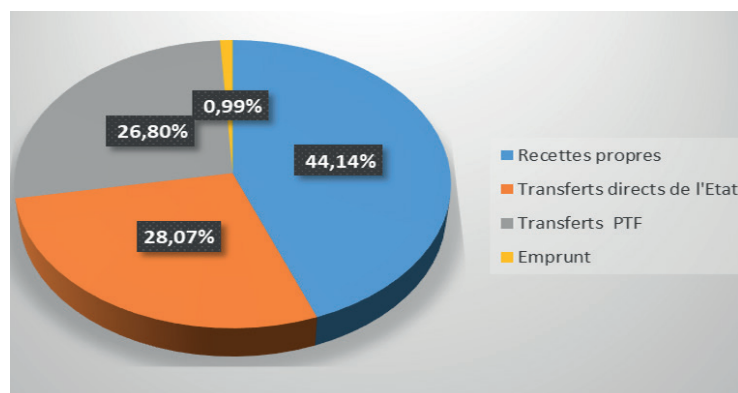
- trente-trois (33) agences
- trente-un (31) structures administratives similaires ou assimilées ;
- quatre-vingt-quinze (95) établissements publics dont :
 - quarante (34) établissements publics de santé ;
 - vingt-un (21) Universités, Facultés, Isep et centres d'œuvres universitaires ;
 - quatorze (14) Ecoles et Instituts ;
 - treize (13) établissements publics à caractère administratif local (les Agences Régionales de Développement)
 - treize (13) établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

- transferts directs de l'Etat pour 692 028 219 782 francs CFA, soit 28,06 % décomposés en transferts courants pour 409 635 650 892 francs CFA (33,15 % des recettes globales de fonctionnement) et en transferts en capital pour 282 392 568 890 francs CFA (22,96 % des recettes globales d'investissement) ;
- ressources extérieures (PTF) pour 660 764 960 965 francs CFA, soit 26,80 % ;
- autres ressources (emprunts) : 24 407 485 645 francs CFA, soit 0,99% des prévisions de recettes globales.

Tableau n°1 : Sources de financement du budget

Source de financement	Montant
Transferts Etat	692 028 219 782
Ressources Propres	1 088 355 699 881
Transferts PTF	660 764 960 965
Emprunt	24 407 485 645
Total	2 465 556 366 273

Graphique n°1 : répartition du budget par source de financement



I. PREVISIONS

Le budget global de 2 465 556 366 273 francs CFA est destiné au fonctionnement pour un montant de 1 235 677 613 234 francs CFA, soit 50,12% des prévisions. La section investissement est dotée à hauteur de 1 229 878 753 039 francs CFA, représentant 49,88 % des crédits ouverts. Les prévisions de recettes sont réparties comme suit :

- ressources propres : 1 088 355 699 881 francs CFA, soit 44,14 % ;

**Synthèse du rapport trimestriel d'exécution budgétaire
au 31 décembre 2023**

Les prévisions de dépenses de personnel sont évaluées à 313 414 398 415 francs CFA. Elles représentent 25,36 % des prévisions du budget de fonctionnement et 12,71% du budget global.

II. EXECUTION

Les ressources ont été globalement mobilisées à hauteur de 919 459 847 470 francs CFA, soit 37,29% des prévisions.

334 francs CFA en capital, soit des taux de mobilisation respectifs de 47,49% et 23,38% ;
- ressources extérieures (PTF) : 301 709 898 603 francs CFA, soit 45,66% ;
- emprunt : 4 043 562 850 francs FCFA, soit 16,56% des prévisions.

Le taux d'exécution globale des dépenses s'établit

Tableau n°2 : Mobilisation des recettes par catégorie d'entités

CATEGORIES D'ENTITES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			BUDGET		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	91 776 217 544	34 859 692 756	37,98%	12 067 802 948	1 165 577 747	9,66%	103 844 020 492	36 025 270 503	34,69%
UNIVERSITES_FACULTES_ISEP_COU_E	154 434 903 988	69 041 083 564	44,71%	10 257 297 698	3 457 105 387	33,70%	164 692 201 686	72 498 188 951	44,02%
ECOLEES ET INSTITUTS	22 629 366 371	12 058 512 667	53,29%	3 483 919 140	810 980 003	23,28%	26 113 285 511	12 869 492 670	49,28%
EPICS	68 337 330 592	21 432 383 482	31,36%	155 411 493 062	34 279 836 558	22,06%	223 748 823 654	55 712 220 040	24,90%
AGENCES	149 121 762 892	71 298 402 570	47,81%	569 865 230 816	248 083 976 289	43,53%	718 986 993 708	319 382 378 859	44,42%
AUTRES STRUCTURES ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	747 143 980 455	290 194 445 449	38,84%	478 602 148 751	132 280 357 876	27,64%	1 225 746 129 206	422 474 803 325	34,47%
EP LOCAUX	2 234 051 392	462 604 558	20,71%	190 860 624	34 888 564	18,28%	2 424 912 016	497 493 122	20,52%
TOTAL	1 235 677 613 234	499 347 125 046	40,41%	1 229 878 753 039	420 112 722 424	34,16%	2 465 556 366 273	919 459 847 470	37,29%

à 27,34%, soit un montant de 674 110 027 761 francs CFA. Les dépenses de fonctionnement sont exécutées à hauteur de 391 412 508 350 francs CFA et celles d'investissement à 282 697 519 411 francs CFA, soit respectivement 31,68% et 22,99% des

Les réalisations de recettes sont réparties comme suit :

- recettes propres : 353 151 750 344 francs CFA, soit 32,44 % des prévisions budgétaires ;
- transferts directs de l'Etat : 260 554 635 673 francs FCFA, soit 37,65% des prévisions dont 194 524 807 339 francs CFA de transferts courants et 66 029 828

prévisions.

Tableau n° 3 : Mobilisation des transferts de l'Etat par catégorie d'entités

CATEGORIES	TRANSFERTS COURANTS			TRANSFERTS EN CAPITAL			TOTAL		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	27 556 560 272	12 545 890 050	45,53%	6 139 553 257	429 852 352	7,00%	33 696 113 529	12 975 742 402	38,51%
UNIVERSITES_FACULTES_ISEP_COU_E	129 108 915 246	60 036 758 734	46,50%	8 070 790 894	2 467 116 916	30,57%	137 179 706 140	62 503 875 650	45,56%
ECOLEES ET INSTITUTS	14 148 692 047	7 968 818 190	56,32%	2 058 004 633	436 167 037	21,19%	16 206 696 680	8 404 985 227	51,86%
EPICS	14 206 127 879	4 359 404 600	30,69%	77 698 441 334	25 427 184 998	32,73%	91 904 569 213	29 786 589 598	32,41%
AGENCES	95 491 207 903	50 030 904 326	52,39%	152 046 706 074	28 623 249 095	18,83%	247 537 913 977	78 654 153 421	31,77%
AUTRES STRUCTURES ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	127 065 648 679	59 196 409 904	46,59%	36 218 770 005	8 634 325 394	23,84%	163 284 418 684	67 830 735 298	41,54%
EP LOCAUX	2 058 498 866	386 621 535	18,78%	160 302 693	11 932 542	7,44%	2 218 801 559	398 554 077	17,96%

**Synthèse du rapport trimestriel d'exécution budgétaire
au 31 décembre 2023**

Tableau n° 4 : Exécution des dépenses par catégorie d'entités

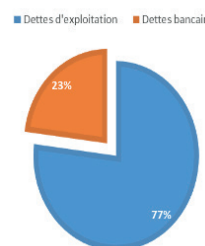
III. SITUATION DE LA DETTE

CATEGORIES D'ENTITES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			BUDGET		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	91 776 217 544	30 337 062 458	33,06%	12 067 802 948	1 250 726 093	10,36%	103 844 020 492	31 587 788 551	30,42%
UNIVERSITES_FACULTES_ISEP_COU_E	154 434 903 988	63 719 723 558	41,26%	10 257 297 698	2 676 956 879	26,10%	164 692 201 686	66 396 680 437	40,32%
ECOLES ET INSTITUTS	22 629 366 371	10 136 271 948	44,79%	3 483 919 140	425 489 355	12,21%	26 113 285 511	10 561 761 303	40,45%
EPICS	68 337 330 582	14 529 875 773	21,26%	155 411 493 062	2 407 936 108	1,55%	223 748 823 654	16 937 811 881	7,57%
AGENCES	149 121 762 892	56 803 996 799	38,09%	569 865 230 616	230 937 232 928	40,52%	718 986 993 708	287 741 229 727	40,02%
AUTRES STRUCTURES ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	747 143 980 455	215 232 172 887	28,81%	478 602 148 751	44 976 012 026	9,40%	1 225 746 129 206	260 208 184 913	21,23%
EP LOCAUX	2 234 051 392	653 404 927	29,25%	190 880 624	23 166 022	12,14%	2 424 912 016	676 570 949	27,90%
TOTAL	1 235 677 613 234	391 412 508 350	31,68%	1 229 878 753 039	282 697 519 411	22,99%	2 465 556 366 273	674 110 027 761	27,34%

La dette globale des 159 structures se chiffre à 465 314 676 342 francs CFA. Elle se décompose en :
 - dettes d'exploitation de 358 176 723 514 francs CFA ; et
 - dettes bancaires de 107 137 952 828 francs CFA.

Graphique n° 3 :

DECOMPOSITION DE L'ENDETTEMENT



La dette bancaire est constituée d'emprunts 107 137 952 828 et de découverts de 148 732 714 de francs CFA alors que la dette d'exploitation qui s'élève à 358 176 723 514 francs CFA est ainsi décomposée :

- dettes fournisseurs de 243 133 321 618 francs CFA ;
- dettes fiscales de 46 872 399 807 francs CFA ;
- dettes sociales de 68 171 002 089 francs CFA

ENDETTEMENT NON BANCAIRE

Graphique n° 4 :

■ Dettes fournisseurs ■ Dettes fiscales ■ Dettes sociales

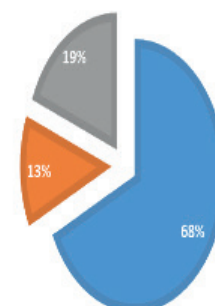
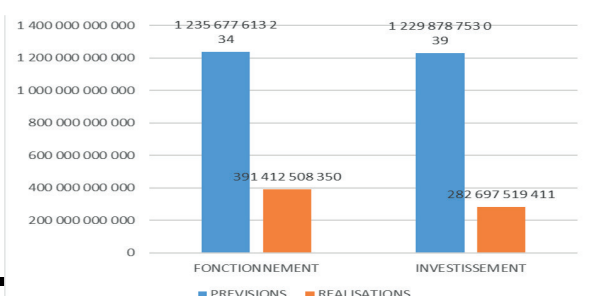


Tableau n° 5 : Exécution des dépenses de personnel par catégorie d'entités

CATEGORIES D'ENTITES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	50 766 936 292	20 720 349 023	40,81%
UNIVERSITES_FACULTES_ISEP_COU_E	108 983 007 186	49 755 878 295	45,65%
ECOLES ET INSTITUTS	10 804 495 428	6 146 947 099	56,89%
EPICS	15 373 560 379	6 581 390 203	42,81%
AGENCES	70 869 655 027	31 616 478 127	44,61%
AUTRES STRUCTURES ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	55 125 973 423	23 769 108 429	43,12%
EP LOCAUX	1 490 770 680	509 279 019	34,16%
TOTAL	313 414 398 415	139 099 430 195	44,38%

Graphique n°2 : Exécution globale du budget au 30 juin 2024



N° 2024/108157.1

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DIRECTION DU CONTROLE INTERNE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES ET ACTES DES GESTIONNAIRES DU TRESOR A TRAVERS DES INSPECTIONS. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS DE CONTROLE EN RAPPORT AVEC LES ORGANES ET CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT. ANALYSE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES COMPTABLES ET DES COMPTES CONFORMEMENT AUX CRITERES DE REGULARITE, DE SINCERITE ET DE TRANSPARENCE. ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES DU TRESOR DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES SYSTEMES DE CONTROLES INTERNES.

VERIFICATION OF THE CONFORMITY OF PROCEDURES AND ACTS OF TREASURY MANAGERS THROUGH INSPECTIONS. MONITORING OF THE IMPLEMENTATION OF RECOMMENDATIONS RESULTING FROM CONTROL MISSIONS IN RELATION TO STATE CONTROL BODIES AND BODIES. ANALYSIS OF THE CONFORMITY OF ACCOUNTING PROCEDURES AND ACCOUNTS IN ACCORDANCE WITH THE CRITERIA OF REGULARITY, SINCERITY AND TRANSPARENCY. SUPPORT OF TREASURY SERVICES IN THE DEVELOPMENT AND IMPLEMENTATION OF INTERNAL CONTROL SYSTEMS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

22 RUE VINCENS - IMMEUBLE FIMM SN- DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-02-13

Jusqu'au
Until

2027-02-12



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*

« Du fait de sa position frontalière, la Perception
de Bakel enregistre les montants les plus
importants en recettes douanières de la région »

La Trésorerie Paierie régionale (TPR) de Tambacounda est sous les feux des projecteurs pour ce numéro ECHOS DU TRÉSOR.

En effet, la TPR a été portée sur les fonds baptismaux en 1980 suite à la suppression de la Paierie principale éponyme.

C'est une TPR dont le taux de recouvrement global des impôts et taxes locaux s'élève à environ 76% pour l'année 2022. Ce taux peut, selon M. Richard Salomon TOUPANE, le Trésorier Payeur régional, varier en fonction de la nature de l'impôt ou de la taxe et peut parfois atteindre 90% voire plus.

En termes de perspectives, M. TOUPANE compte sur la formation et le renforcement des capacités des agents, mais également sur la mise en place des équipements nécessaires pour une politique de qualité. Entretien





A la découverte de la Trésorerie Paierie régionale de Tambacounda

ECHOS
DU TRÉSOR

Quelles sont les missions de la TPR de Tambacounda ?

Les missions de la TPR de Tambacounda comme toutes les autres TPR sont définies par l'article 72 de l'arrêté n°013642 du 13 juillet 2015 portant organisation de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT). Elle est chargée de l'exécution des opérations de recettes et de dépenses du budget général de l'Etat, des comptes spéciaux du Trésor et des opérations de trésorerie à l'exclusion de celles dont la gestion est expressément confiée à d'autres comptables. La TPR de Tambacounda vérifie et centralise dans sa comptabilité, les opérations des postes comptables secondaires qui lui sont rattachés sous réserve des opérations que ceux-ci effectuent pour le compte des collectivités territoriales dont ils sont les comptables principaux. Le TPR que je suis, assure aussi, le contrôle et l'intégration des opérations des comptables de l'Administration fiscale et des régies de recettes de la coordination et du contrôle des comptables publics qui leur sont hiérarchiquement rattachés

Comment la TPR de Tambacounda est-elle structurée?

Elle est structurée en bureaux comme indiquée par l'article 75 de l'arrêté cité supra. Il y a six (6) bureaux dirigés par deux (02) contrôleurs que sont : le Bureau de la comptabilité, le Bureau du recouvrement, le Bureau des

dépenses, le Bureau des collectivités territoriales, le Bureau des guichets et comptes de dépôts et le Bureau de la centralisation.

Quels sont les postes comptables rattachés à la TPR ?

Les postes rattachés à la TPR de Tambacounda sont la Perception de Bakel et la Perception de Kédougou. (NDLR: Avant l'érection de la Perception de Kédougou en TPR)

Quelle est la nature des relations entre la TPR et ces postes comptables subordonnés et quels sont les rôles respectifs de leur payeur ?

La TPR de Tambacounda vérifie et centralise dans sa comptabilité, les opérations des postes comptables secondaires qui lui sont rattachés sous réserve des opérations que ceux-ci effectuent pour le compte des collectivités territoriales.

Les perceptions ont pour rôles d'exécuter pour le compte de la TPR, à la fois les opérations de recettes et de dépenses du budget général, et des comptes spéciaux du Trésor ainsi que les opérations de trésorerie.

Les régions de Tambacounda et de Kédougou comptent combien de collectivités territoriales ?

Les régions de Tambacounda et de Kédougou comptent sept (07) départements dont quatre (04) pour la région de Tambacounda (Bakel, Goudiry, Koumpentoum et Tambacounda) et trois (03) pour la région de Kédougou (Kédougou, Salémata et Saraya). Ces deux régions totalisent en tout soixante-

cing (65) communes réparties ainsi qu'il suit par département :

- Communes du département de Tambacounda : Tambacounda, Koussanar, Sinthiou Malème, Makacoulibantang, Niani Toucouleur, Ndogo Babacar, Dialacoto, Missirah, Nettéboulou ;
- Communes du département de Goudiry : Goudiry, Kothiary, Bala, Goumbayel, Koar, Boynguel Bamba, Dougué, Koussan, Sinthiou Mamadou Boubou, Bani Israël, Boutoucoufara, Dianké Makha, Komoti, Koulor, Sinthiou Bocar Aly ;
- Communes du département de Koumpentoum : Koumpentoum, Malème Niani, Bamba Thialène, Kahène, Méréto, Nname, Kouthiaba Wolof, Kouthia Gaydi, Pass Koto, Payar ;
- Communes du département de Bakel : Bakel, Diawara, Kidira, Gabou, Ballou, Moudéry, Sadiatou, Bélé, Sinthiou Fissa, Gathiary, Madina Foulbé, Toumboura ;
- Communes du département de Kédougou : Kédougou, Bandafassi, Dindéfélo, Ninéfécha, Tomboronkoto, Dimboli, Fongolimbi ;
- Communes du département de Salémata : Salémata, Dakatéli, Kévoye, Dar Salam, Ethiolo, Oubadji ;

A la découverte de la Trésorerie Paierie régionale de Tambacounda

- Communes du département de Saraya : Saraya, Bembou, Médina Baffé, Khossanto, Sabodala, Missirah Sirimana.

En somme, les régions de Tambacounda et de Kédougou comptent soixante-douze (72) collectivités territoriales.

Quel est l'état des relations entre ces collectivités territoriales et les postes comptables de votre région ?

Nous entretenons d'excellentes relations avec nos partenaires, les ordonnateurs des collectivités territoriales que sont les maires et les présidents de département. Les difficultés et problèmes sont à chaque fois soulignés, discutés et des solutions sont apportées.

Quand en est-il avec les administrations sœurs notamment les services fiscaux et les autres régisseurs de recettes comme la Douane, le Commerce, les Eaux et Forêts, la Gendarmerie, la Police et le service d'hygiène ?

Les relations entre la TPR de Tambacounda et les autres administrations sœurs que sont le Centre des Services fiscaux (Impôts et Domaines) et la Douane, mais également les autres régies de recettes telles que le Commerce, les Eaux et Forêts, la Gendarmerie, la Police, le Service d'Hygiène et même le Parc national de Niokolo Koba sont au beau fixe, basées sur une bonne collaboration. En somme, ce sont des relations de partenariat qu'entretiennent ces services avec le Trésor public.



Richard Salomon TOUPANE

La Perception de Bakel, dépendant de la TPR de Tambacounda, est un poste situé dans un département frontalier avec la République du Mali. Quel est l'impact en termes de recettes pour vos services ?

Du fait de sa position frontalière la Perception de Bakel enregistre les montants les plus importants en recettes douanières de la région. Pour l'année 2023 le montant des recettes douanières recouvrées s'élève à 15 708 928 580 francs.

L'acte érigeant Kédougou en Trésorerie Paierie régionale a été signé. Quelle sera la nouvelle configuration de la TPR de Tambacounda ?

La nouvelle configuration c'est qu'on n'aura plus à contrôler et à intégrer les opérations budgétaires de Kédougou dans notre comptabilité ; Kédougou devenant ainsi autonome vis-à-vis de Tambacounda sur le plan comptable.

Quel est le taux de recouvrement des impôts et taxes locaux de la TPR et des postes rattachés en 2022 ?

Il nous sera difficile de donner un taux de recouvrement global des impôts et taxes locaux de l'ensemble des collectivités territoriales de la TPR de Tambacounda et des postes rattachées du fait de la spécificité de chaque commune.

A la découverte de la Trésorerie Paierie régionale de Tambacounda

Par contre, si nous prenons le cas de la commune de Tambacounda qui est la plus importante du point de vue de l'activité économique, le taux de recouvrement global des impôts et taxes locaux s'élève à environ 76% pour l'année 2022. Ce taux peut varier en fonction de la nature de l'impôt ou de la taxe et peut parfois atteindre 90% et même plus.

Quelles sont les difficultés rencontrées au quotidien dans l'exercice de vos fonctions ?

Les difficultés c'est surtout les problèmes de connexion Aster, les dysfonctionnements de GFILOC (Progiciel de gestion financière des Collectivités territoriales) et le manque de personnel. Pour ce dernier point la polyvalence des agents est un atout majeur dans la gestion de la TPR.

Quels sont les principaux usagers ou clients de la TPR ?

Il s'agit des redevables d'impôts et taxes, les correspondants du Trésor (ARD, l'Hôpital régional, la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture et la Chambre de Métiers, le Centre régional de Formation en Santé, le Centre régional de Formation du Personnel de l'Education), les bénéficiaires des pensions (alimentaires et FNR) et de subventions de l'Etat, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les fournisseurs et les entrepreneurs, etc.



M. Ousmane SIDIBE (anciennement Percepteur de Kédougou), actuel Trésorier Payeur régional de Kédougou

Quelles sont les principales attentes de ses usagers ?

La délivrance d'un document ou l'obtention d'information, le paiement d'une taxe, d'un impôt, le retrait d'argent

Quelles sont les dispositions prises par vos services pour améliorer la satisfaction des usagers ?

C'est un combat de tous les jours. Le service est organisé de tel sorte que le client trouvera toujours un interlocuteur qui peut l'orienter à

défaut de prendre en charge ses préoccupations. Nous avons un vaste espace pour les clients avec suffisamment de sièges et une télévision.

Quelle place peut occuper une TPR dans la réalisation des politiques publiques de développement économique et social du pays ?

La TPR occupe une bonne place dans la réalisation des politiques publiques de développement économique et social



A la découverte de la Trésorerie Paierie régionale de Tambacounda

ECHOS
DU TRÉSOR

dans la mesure où elle contribue d'une part à la mobilisation des recettes pour le financement des politiques publiques et d'autre part elle procède avec diligence et célérité au paiement de dépenses publiques.

La mise en œuvre des réformes budgétaires et comptables est marquée, entre autres, par la déconcentration de l'ordonnement. Quels sont les effets de ces changements sur l'exercice des missions de la TPR que vous dirigez ?

La déconcentration de l'ordonnement est une très bonne chose en ce sens que c'est une suite logique de la budgétisation par programmes. Cette réforme vise à insuffler un nouveau souffle tendant à la performance.

Quelles sont les mesures pratiques mises en œuvre par vos services pour faire face à ces changements ?

Le renforcement des capacités des agents par leur participation aux programmes de formation continue organisés par la DGCPT à travers le Centre de Perfectionnement et de Formation professionnelle du Trésor (CPFPT), le partage à l'interne sur les instructions comptables, les circulaires, etc. et l'équipement des bureaux.

Est-ce que le personnel est bien préparé et comment il est déployé ?

Le personnel est bien préparé. Il est prêt à s'adapter à toutes les situations.

Où en êtes-vous avec le projet de dématérialisation des procédures de paiement ?

Nous mettons en œuvre les orientations du Directeur général en conformité avec la réglementation en vigueur. D'ailleurs, Koumpentoum a été choisie comme commune pilote dans le cadre de la phase test de la dématérialisation des procédures de recouvrement des taxes municipales (YTAX).

Quelles sont les perspectives de la TPR au regard de réformes et de tous ces changements évoqués plus haut ?

Nous avons misé sur la formation et le renforcement des capacités des agents, mais également la mise en place des équipements nécessaires à la mise en œuvre de cette ambitieuse politique.

La certification ISO 9001v 2015 des services du Trésor basés à Dakar est en bonne voie, est-ce que la TPR de Tambacounda est prête à se lancer ?

Être certifié ISO 9001V 2015 est le souhait de tout chef de service de la DGCPT car cela permet de nous aligner aux standards internationaux en matière de gouvernance du service public. Toutefois la TPR a besoin d'être accompagnée pour se lancer dans ce sens.

A-t-elle les moyens de ses ambitions ?

Certainement, avec la qualité des ressources humaines dont nous disposons et l'accompagnement de la Direction générale nous pouvons y parvenir.

Faites-nous la description d'une journée type de travail pour le Trésorier Payeur régional que vous êtes ?

La journée de travail du TPR que je suis, démarre à 8 heures le matin et se termine tard le soir entre 19 heures et 20 heures selon la période. En effet, ma journée de travail commence tout d'abord par l'exploitation du courrier, le traitement des diligences en rapport avec la DGCPT et les autres administrations. Ceci est suivi, tout au long de la journée, du traitement des dossiers de dépense et de recouvrement en relation avec les différents Chefs de bureaux; de l'accueil, de l'écoute et de l'orientation des usagers particulièrement les ordonnateurs ou leurs plénipotentiaires. En fin de journée, souvent à partir de 18 heures, nous procédons à l'apurement de la comptabilité du jour que nous transmettent les Chefs de bureaux, contrôlons les propositions de virement dans SICA avant envoi à la Trésorerie générale pour paiement. Par principe je ne termine pas ma journée sans avoir apuré ma comptabilité.



A la découverte de la Trésorerie Paierie régionale de Tambacounda

ECHOS
DU TRÉSOR

Décret n°80-892 du 29-0707-1980 suite à la supression de la Paierie principale de Tambacounda

PRÉNOMS ET NOMS	MAT. SOLDE	FONCTIONS	RÉFÉRENCE ACTES DE NOMINATION
Mamadou CISSE	10778/I	Inspecteur du Trésor	Arrêté n° 6298 du 22-06-1982
Amadou DIALLO	55 534/F	Inspecteur du Trésor	Arrêté n°7309 du 27-07-1983
Salif BA	352 667/E	Inspecteur du Trésor	Arrêté n° 7634 du 26-06-1986
Oumar Atoumane KANE	15 981/B	Inspecteur du Trésor	Arrêté n°7502 du 27-06- 1989
Ousmane SARR	378 243/C	Inspecteur du Trésor	Arrêté n°10918 du 06-08-1992
Cheikh Moussa KAMARA	503 647/A	Inspecteur du Trésor	Arrêté n°7286 du 01-08-1997
Malang GOMIS	55 439/J	Inspecteur du Trésor	Décret n°2000-990 du 29-11-2000
Bassirou TALL	507 299/J	Inspecteur du Trésor	Décret n°2008-47 du 25-01-2008
Mansour NDIAYE	604 126/E	Inspecteur du Trésor	Décret n°2010-755 du 13-06-2010
Moussa TOURE	606 901/B	Inspecteur du Trésor	Décret n°2014-755 du 13-02-2014
Chérif El Ayouba CISSE	606 907/D	Inspecteur du Trésor	Décret n°2015-894 du 24-06-2015
Richard Salomon TOUPANE	611 509/H	Inspecteur du Trésor	Décret n° 2019-2241 du 18-12-2019



Certificat

Certificate

N° 2022/102572.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DSP-DIRECTION DU SECTEUR PARAPUBLIC

pour les activités suivantes :
for the following activities:

GESTION DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT, ETUDES ET SUIVI, ENCADREMENT ET SUPERVISION
DES ORGANISMES PUBLICS AUTONOMES

STATE PORTFOLIO MANAGEMENT, STUDIES AND MONITORING, SUPERVISION OF AUTONOMOUS
PUBLIC BODIES

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

5 RESIDENCE DU CAP VERT 2 EME ETAGE PLACE DE L'INDEPENDANCE DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2022-11-25

Jusqu'au
Until

2025-11-24



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.*
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

DÉCRYPTAGE

Nouveau régime juridique des opérations sur régies de recettes et d'avances de l'Etat du décret n° 2024-676 du 1er mars 2024

ECHOS
DU TRÉSOR

Décryptage se penche sur le nouveau régime juridique des opérations sur régies de recettes et d'avances de l'Etat du décret n°2024-676 du 1er mars 2024. C'est un décret qui opère un toilettage de fond. Il est marqué par la mise en œuvre du budget programme et surtout par l'apparition de nouveaux acteurs budgétaires notamment les présidents d'institutions constitutionnelles, les ministres ordonnateurs et responsables de programmes.

Le décret n°2024-676 du 1er mars 2024 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat récemment signé définit les nouvelles règles relatives à l'exécution des opérations budgétaires et comptables suivant la procédure des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat.

Celles-ci étaient encadrées jusque-là par le décret n°2003-657 du 14 août 2003 pris en application de l'ancien décret n°2003-101 du 13 mars 2003 portant Règlement général sur la Comptabilité publique (RGCP) abrogé par le décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 qui a également été remplacé par le décret n°2020-978 du 23 avril 2020 portant RGCP dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour des textes relatifs au nouveau cadre harmonisé des finances publiques consacré par les directives de 2009.

Ce décret est pris en application de l'article 30 in fine du décret n°2020-978 qui dispose que « Les conditions de création, d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recette et d'avance de l'Etat sont précisées par décret ».

Formellement, il comble un vide juridique consécutif à l'abrogation de son texte de base de 2011.

Au plan matériel, dans la foulée des premiers décrets portant internalisation des directives de 2009, ledit décret opère surtout un toilettage de fond, un aggiornamento du régime juridique des régies pour prendre en compte les innovations « paradigmatiques » du nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA marqué par l'apparition de nouveaux acteurs budgétaires à savoir les présidents d'institutions constitutionnelles et les ministres ordonnateurs et responsables de programmes et la mise en œuvre du budget programme.

Au plan opérationnel, il reprend l'essentiel des dispositions du décret en vigueur en apportant quelques nouveautés et adaptations tenant compte de l'évolution récente du cadre juridique régissant les finances publiques et la comptabilité publique avec l'adoption des derniers textes tels que le décret portant nomenclature budgétaire de l'État, le décret portant gestion budgétaire de l'État, le décret portant comptabilité des matières et le Code des marchés publics et d'autres innovations induites par la réglementation en vigueur concernant le fonctionnement des régies.

On peut donc distinguer les innovations induites par l'évolution du cadre juridique budgétaire et comptable (I) et celles relatives à l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des régies d'avances et de recettes (II).



D DECRYPTAGE

Nouveau régime juridique des opérations sur régies de recettes et d'avances de l'Etat du décret n° 2024-676 du 1er mars 2024

ECHOS
DU TRESOR

I- Les innovations induites par l'évolution du cadre juridique des Finances publiques et de la Comptabilité publique

Il s'agit d'une part, comme indiqué supra de la « déconcentration de l'ordonnancement », les ministres et présidents d'Institutions constitutionnelles devenant ordonnateurs principaux des dépenses de leur département au même titre que le ministre chargé des finances, et subséquemment de la disparition de la fonction d'administrateurs de crédits et des nouvelles incompatibilités liées aux fonctions de régisseur (A) ; d'autre part, la liste des dépenses payables par régie a connu un réaménagement (B).

A- Les ministres nouveaux acteurs budgétaires de la procédure des régies d'avances

Aux termes de l'article 4 du décret n°2024-676 « les fonctions de régisseur ne peuvent pas être assurées par un agent ayant qualité d'ordonnateur ou disposant d'une délégation à cet effet ou ayant qualité de comptable des matières».

Le nouveau décret prend ainsi en compte le transfert de la compétence d'ordonnancement aux ministres et aux présidents d'institutions constitutionnelles consacré par l'article 65 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et l'article 17 du RGCP.

De même, l'article 4 du décret n°2020-1020 du 06 mai 2020 relatif à la gestion

budgétaire de l'Etat dispose que les ministres et présidents d'institutions constitutionnelles, en tant qu'ordonnateurs principaux des crédits mis à leur disposition, exercent leur compétence à travers des ordonnateurs délégués et secondaires nommés par décret n°2021-1799 du 31 décembre 2021 portant nomination des ordonnateurs délégués et secondaires des crédits.

En outre, l'article 4 décret n°2024-676 consacre une nouvelle incompatibilité liée aux fonctions de régisseur d'avances, relative à la qualité de comptable des matières.

Cette incompatibilité de la fonction de régisseur avec la qualité de comptable des matières trouve son fondement dans l'assimilation des fonctions de comptables publics et celles de régisseurs, ces derniers étant soumis sous certaines conditions aux règles, obligations et responsabilités des comptables.



D DECRYPTAGE

Nouveau régime juridique des opérations sur régies de recettes et d'avances de l'Etat du décret n° 2024-676 du 1er mars 2024

ECHOS
DU TRÉSOR

Il faut rappeler à cet égard que l'article 191 du RGCP et l'article 29 du décret n°2018-842 du 09 mai 2018 relatif à la comptabilité des matières posent le principe selon lequel « les fonctions de comptables des matières sont incompatibles avec celles de comptables deniers ». En application de ces dispositions, un comptable des matières ne peut être nommé gérant d'une régie ou autres fonds similaires. Par ailleurs, en vue de prendre en compte les dispositions du Code des marchés publics ainsi que certains types d'opérations, la liste des dépenses payables par régie a été actualisée.

B- L'actualisation de la liste des dépenses payables par régie

L'article 12 du décret n°2024-676 qui fixe les dépenses pouvant être payées par l'intermédiaire d'une régie prévoit entre autres « les dépenses de matériel et de travaux d'entretien relatifs au fonctionnement des services qui ne donnent pas lieu à la passation de marché ou à une demande de renseignement et de prix ». Cette disposition intègre ainsi les exigences du Code des marchés quant aux seuils de passation, qui ne sont pas compatibles avec le mode de fonctionnement d'une régie dont l'objectif principal est soit de faciliter le règlement de menues dépenses soit d'accélérer le règlement de certaines dépenses dont la nature permet de substituer le contrôle a posteriori au contrôle a priori.

Par conséquent, toutes les dépenses de montant important au regard du Code des marchés doivent être payées selon la procédure normale sauf dérogation du Ministre chargé des finances, accordée dans l'acte de création de la régie.

De plus, afin de se conformer à la philosophie de la régie d'avance, les dépenses de transfert ne sont plus éligibles à un paiement par régie. Elles devront également être exécutées selon la procédure normale. Par ailleurs, dans le souci de faciliter leur règlement et leur imputation, les frais de tenue de compte sont

inclus dans la liste des dépenses éligibles pour les régisseurs autorisés à disposer d'un compte bancaire. Il en est de même des achats de titres de transport intégrés au même titre que les frais de transports antérieurement prévus.

D'autres mesures sont également consacrées dans le but d'optimiser les modalités d'exécution des opérations relatives aux régies.

II- Les innovations concernant le fonctionnement et la gestion des régies

Dans un souci de conformer l'exécution des opérations sur régies et la réglementation financières dans un nouveau contexte de parachèvement du Compte unique du Trésor (CUT) et de promotion de la bancarisation, le nouveau décret systématise l'ouverture des comptes de dépôts pour les régies d'avances (A) et définit des règles destinées à rationaliser l'ouverture des régies (B).

A- L'édiction de règles systématisant l'ouverture des comptes de dépôts pour les opérations des régies d'avances et consacrant l'obligation de virement pour les opérations sur régies

L'article 11 du décret relatif aux régies prévoit que les opérations des régies d'avances sont exécutées au moyen de comptes de dépôt ouverts dans les livres du comptable public de rattachement.

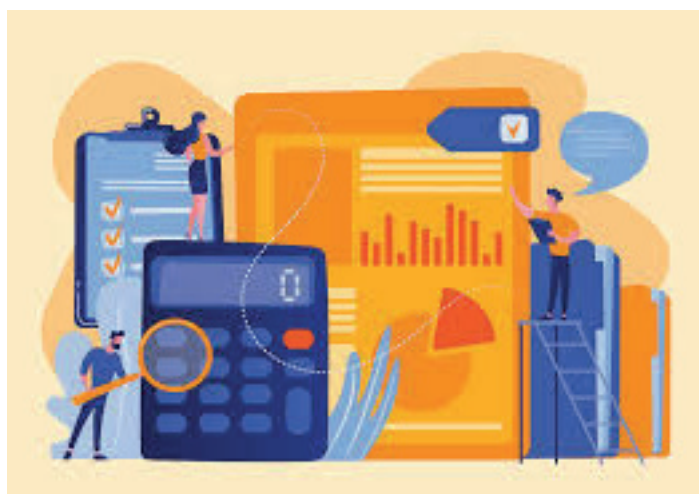
Ainsi, l'arrêté portant création de la régie précise, pour chaque régie, quel qu'en soit le montant, les références du compte de dépôt dédié qui reçoit les avances consenties au régisseur et à partir duquel ce dernier exécute ses opérations.

L'exigence de l'ouverture de ces comptes de dépôt répond à l'objectif de centralisation de la trésorerie de l'Etat, corollaire du CUT. Ainsi, l'approvisionnement, le cas échéant, d'un compte bancaire ouvert au nom de la régie devra aussi se faire à partir du compte de dépôt, de même que l'approvisionnement du régisseur pour les opérations en numéraire.

D DECRYPTAGE

Nouveau régime juridique des opérations sur régies de recettes et d'avances de l'Etat du décret n° 2024-676 du 1er mars 2024

ECHOS
DU TRESOR



Cette disposition permet également de respecter l'obligation de payer, par chèque ou virement, les dépenses d'un certain montant conformément à la réglementation bancaire ainsi que l'obligation, pour les régisseurs de recettes, de percevoir par chèque ou virement les impôts, taxes et autres prestations en argent dus à l'État, d'un montant supérieur au seuil fixé par instruction de la Banque centrale.

B- La rationalisation de l'ouverture des régies

En vue de disposer d'une base de données fiable et de faciliter la maîtrise de toutes les régies existantes, l'article 18 du décret précité prescrit la suppression d'office de toute régie qui n'a pas fonctionné pendant deux années consécutives.

En effet, subsistent de nombreuses régies non fonctionnelles d'où des difficultés de suivi et une charge de travail supplémentaire notamment en ce qui concerne l'organisation des missions de contrôle par les comptables de rattachement et des vérifications de fin d'année.

En outre, au regard des nouvelles règles instituées, il est apparu opportun de conformer les modalités de fonctionnement des régies existantes au nouveau dispositif.

En pratique, l'essentiel des régies avait déjà fait l'objet de modifications pour prendre en compte la nouvelle nomenclature budgétaire de l'Etat axé sur le budget programme consacré par le décret n°2022-1576 du 1er septembre 2022.

C'est dans ce sens que le décret 2024-676 dispose en son article 21 qu': « A titre transitoire, les dispositions relatives au fonctionnement des régies créées antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret demeurent applicables jusqu'au 31 décembre de l'année de publication».

Cette disposition prenant effet à compter du 1er janvier 2025, toutes les régies seront supprimées d'office ainsi que les comptes de dépôts ouverts à leurs noms.

Acet égard, les comptables supérieurs de l'Etat devront veiller à l'application effective de cette mesure.

Aussi, pour éviter tout blocage dans l'exécution du budget suivant la procédure des régies à compter de la gestion 2025, les comptables devront en informer les régisseurs et les ordonnateurs et les inviter à prendre les dispositions nécessaires pour demander la mise à jour des régies d'avances ou de recettes dont ils souhaitent le maintien.



Certificat

Certificate

N° 2021/97032.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DMS - DIVISION DE LA MODERNISATION ET STRATEGIE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

MODERNISATION ET STRATEGIE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE ET DU
TRESOR (DGCPT)

MODERNIZATION AND STRATEGY OF THE GENERAL DIRECTORATE OF ACCOUNTING AND
TREASURY(DGCPT)

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU X RUE SAINT MICHEL DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-16

Jusqu'au
Until

2024-12-15



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*



Nominations en conseil des ministres de ce Mercredi 13 Mars 2024

Monsieur Abdoulaye SAMB, Inspecteur Principal du Trésor, est nommé Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, en charge des Finances et du Budget ;

Monsieur Alle Nar Diop, Inspecteur Principal du Trésor, est nommé Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, en charge de l'Economie, du Plan et de la Coopération.

Nomination au grade de commandeur de l'ordre national du Lion

Abdoulaye FALL, Trésorier général Agent comptable central du Trésor

Nomination Trésorier payeur régional

Monsieur Cheikh SENE, inspecteur principal du Trésor, matricule de solde n° 616 2S3I/K, précédemment Trésorier payeur régional de Kolda, est nommé Trésorier payeur régional de Kaffrine poste vacant.

Monsieur Abdoul Aziz SALL, Inspecteur principal du Trésor, matricule de solde n° 624 538/B, précédemment Percepteur de Kébémér, est nommé Trésorier payeur régional de Matam, poste vacant.

Monsieur Ousmane SIDIBE, inspecteur principal du Trésor, matricule de solde no 616 230/L, précédemment Percepteur de Kédougou est nommé Trésorier payeur régional de Saint Kédougou poste vacant.

Monsieur Papa Ousseynou NDIAYE, inspecteur principal du Trésor, matricule de solde n° 624 501/B, précédemment Percepteur de Sédhiou, est nommé Trésorier payeur régional de Fatick en remplacement de Madame Fatou Bintou SAMB appelée à d'autres fonctions,

Monsieur Ousmane DIOUF, inspecteur principal du Trésor, matricule de solde n° 624 529/D, précédernment Percepteur de Dagana, est nommé Trésorier payeur régional de Kolda en remplacement de Monsieur Cheikh SENE, appelé à d'autres fonctions.

Madame Fatou Bintou SAMB, inspecteur principal du Trésor, matricule de solde n° 611 436/A, précédemment Trésorier payeur régional de Fatick, est nommée Trésorier payeur régional de Louga en remplacement de Monsieur Gabriel Abdel Kader ATTIBA appelé à d'autres fonctions.

Monsieur Papa vieux Malang DIEME, Inspecteur principal du Trésor, matricule de solde n° 606 921/D, précédemmn. ni rrerorier payeur régional de Saint-louis est nommé Trésorier payeur régional de Kaolack en remplacement de Monsieur chérif Èl Ayouba CISSE appelé à d'autres fonctions.



GESTION DU PERSONNEL

ECHOS DU TRÉSOR

Monsieur Cheikhouna Khadim KANE, inspecteur principal du Trésor, matricule de solde n° 616 250/N, précédemment percepteur de Bambey, est nommé Trésorier payeur régional de Sédhiou, poste vacant.

Monsieur Cheikh Makhtar NDLAYE, inspecteur principal du Trésor, matricule de solde no n° 616 207/B, précédemment percepteur de Mbacké, est nommé Trésorier payeur régional de Diourbel en remplacement de Monsieur Mame Alassane DIAGNE appelé à d'autres fonctions.

Monsieur Mame Alassane DIAGNE, inspecteur principal du Trésor, matricule de solde n° 611 503/B, précédemment Trésorier payeur régional de Diourbel, est nommé Trésorier payeur régional de Saint touis en remplacement de Monsieur Papa Vieux Malang DIEME appelé à d'autres fonctions.

Monsieur cherif El Ayouba CISSE, inspecteur principal du Trésor, matricule de solde n° 606 921/ D, précédemment résorier payeur régional de Kaotack, est nommé Trésorier payeur régional de Thies en remplacement de Monsieur Monsieur El hadji Bassirou GAYE appelé à d'autres fonctions.

Affectation Inspecteur et Contrôleurs du Trésor

Monsieur Fallé Diatta KAMA, Inspecteur principal du Trésor, matricule de solde n°611 506/E, précédemment Chef de la Division des Etudes et de la Réglementation à la Direction de la Comptabilité de la Direction générale de la Comptabilité publique et du trésor, est nommé Chef de la Division de l'Appui au Secteur public local à la Direction du Secteur public local de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor ;

Monsieur Alioune Badara KANE, Inspecteur principal du Trésor, matricule de solde n° 661 338/G, précédemment Chef du Bureau de la Comptabilité à la Trésorerie Paierie pour l'Etranger (TPE), est affecté à la Division de la Modernisation et de la Stratégie (DMS) de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor ;

Monsieur Alphonse Augustin Samgnow SENE, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n° 616.0771K, précédemment en service à la Direction du Secteur parapublic, est affecté à la Direction de la Dette publique ;

Madame Adja Khadidiatou GALLOKHO, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n° 696.188/B, précédemment en service à la Trésorerie Paierie régionale de Kolda, est affecté à la Direction du Secteur parapublic ;

Madame Aminata AW, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n° 661.407/J, précédemment en service à la Trésorerie Paierie régionale de Fatick, est affecté à la Perception de Keur Massar ;

Monsieur Sada THIAM, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n° 696.192/I, précédemment en service à la Perception de Pikine, est affecté à la Perception de Keur Massar ;

Monsieur Malick CISS, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n° 681.444/E, précédemment en service à la Perception de Kédougou, est affecté à la Perception de Koungueul.

NOMINATIONS DES PERCEPTEURS

Monsieur Serigne Mor Mbaye Cissé DIARRA, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 681 576/E, précédemment Receveur Percepteur municipal de Ziguinchor, est nommé Percepteur de Mbacké en remplacement de Monsieur Cheikh Makhtar Ndiaye, appelé à d'autres fonctions ;

Monsieur Elhadji Dioumourou DIA, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 696 309/L, précédemment Fondé de pouvoir du trésorier Payeur régional de Ziguinchor, est nommé Percepteur de Bambey, en remplacement de Monsieur Cheikhouna Khadim KANE, appelé à d'autres fonctions ;

Monsieur Gabriel BADIANE, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 696 325/C, précédemment en service à la Trésorerie Paierie régionale de Saint-Louis, est nommé Percepteur de Dagana, en remplacement de Monsieur Ousmane DIOUF, appelé à d'autres fonctions ;

Monsieur Elhadji Madiop NDOUR, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 661 339/H, précédemment Receveur Percepteur municipal de Saint-Louis, est nommé Percepteur de Tivaouane, en remplacement de Monsieur Yakouba BA, appelé à d'autres fonctions ;

Madame Mame Diarra Bousso SY, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 681 581/A, précédemment Receveur Percepteur municipal de Diourbel, est nommée Percepteur de Kébémér, en remplacement de Monsieur Abdoul Aziz SALL, appelé à d'autres fonctions ;

Madame Fatoumata CAMARA, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 696 284/E, précédemment Fondé de pouvoir du Trésorier Payeur régional de Kaolack, est nommée Receveur Percepteur municipal de Diourbel, en remplacement de Madame Mame Diarra Bousso SY, appelée à d'autres fonctions ;

Monsieur Kéba DIAME, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 696 314/C, précédemment Fondé de pouvoir du Trésorier Payeur régional de Kolda, est nommé Receveur Percepteur municipal de Kaolack, en remplacement de Monsieur Abdou Khadir SEYE, appelé à d'autres fonctions ;

Monsieur Abdou Khadir SEYE, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 661 335/D, précédemment Receveur Percepteur municipal de Kaolack, est nommé Receveur Percepteur municipal de Saint-Louis, en remplacement de Monsieur Elhadji Madiop NDOUR, appelé à d'autres fonctions ;



Monsieur Souleymane MBENGUE, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 696 317/F, précédemment Fondé de pouvoir du trésorier Payeur régional de Fatick, est nommé Receveur Percepteur municipal de Ziguinchor en remplacement de Monsieur Serigne Mor Mbaye Cissé DIARRA;

Monsieur Cheikh Ahmadou Bamba DIOUF, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 696 316/E, est nommé Fondé de pouvoir du trésorier Payeur régional de Diourbel ;

Monsieur El Hadji Bara DIOP, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 719 851/K, est nommé Fondé de pouvoir du Trésorier Payeur régional de Louga ;

Monsieur Souleymane DIEDHIYOU, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 722 173/J, est nommé Fondé de pouvoir du Trésorier Payeur régional de Thiès.

NOMINATIONS D'AGENTS COMPTABLES DANS LES HOPITAUX ET ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

Monsieur Macodou DIENG, Economiste, matricule de solde n° 609 597/L, précédemment Agent comptable du Centre hospitalier national universitaire de Fann, est nommé Agent comptable de l'Hôpital général Idrissa POUYE de Grand-Yoff, en remplacement de Monsieur Ousmane LY ;

Monsieur Mamadou TOBE, Comptable, matricule de solde n° 645 002/E, précédemment Agent comptable du Centre hospitalier Youssou Mbargane de Rufisque, est nommé Agent comptable du Centre hospitalier Abass NDAO, en remplacement de Monsieur Amadou SOW ;

Monsieur Assane Abd'allah SOW agent de recouvrement, matricule de solde n° 604 188/I précédemment Agent comptable du Centre hospitalier national de Pikine, est nommé Agent comptable de l'Hôpital Dalal Jamm, en remplacement de Monsieur Alioune Badara DIOP ;

Monsieur Malick MBAYE, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n° 616 079/I, précédemment Agent comptable de l'Hôpital Aristide Le Dantec (HALD), est nommé Agent comptable de l'Hôpital principal de Dakar, en remplacement de Monsieur Alassane SECK ;

Monsieur Amadou SOW, Economiste, matricule de solde n° 645 121/G, précédemment agent comptable du Centre hospitalier Abass NDAO (CHAN), est nommé Agent comptable de l'Hôpital Aristide Le Dantec (HALD), en remplacement de Monsieur Malick MBAYE ;

Monsieur Ousmane LY, Economiste, matricule de solde n° 607 738/A, précédemment agent comptable de l'Hôpital général Idrissa POUYE de Grand-Yoff, est nommé Agent comptable du Centre hospitalier national universitaire de Fann, en remplacement de Monsieur Macodou DIENG ;

Madame Marguerite Mame Diarra FAYE, Comptable, matricule de solde n° 704 492/N, précédemment Agent comptable de l'Etablissement public de Santé hospitalier de niveau 1 de Kaffrine, est nommée Agent comptable Centre hospitalier Thierno Mouhamadou Mansour Barro de Mbour en remplacement de Monsieur Abdou BA ;

Monsieur Abdou BA, Cadre de gestion, matricule de solde n° 606 114/H, précédemment agent comptable du Centre hospitalier Thierno Mouhamadou Mansour Barro de Mbour, est nommé Agent comptable du Centre hospitalier régional El Hadji Amadou Sakhir Ndiéguène de Thiès, en remplacement de Monsieur Momar DIAW, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

AFFECTATIONS / MUTATIONS AGENTS DGCPT

Prénoms & Nom	Fonction	Matricule de Solde	Ancien poste	Nouveau Poste
Fatimatou SALL	Secrétaire de direction	608.822/F	Direction du Secteur parapublic	Recette Perception de Dakar-Plateau
Papa Ndéné SARR	Agent administratif	666.078/B	Perception de Guédiawaye	Perception de l'AIBD
Abibatou BOYE	Agent administratif	759.882/I	Direction de l'Administration et du Personnel	Perception de Guédiawaye
Nanou NDIAYE	Agent de service	615.526/A	Division de la Modernisation et de la Stratégie	Perception de Keur Massar
Abdou Ndéné NDIAYE	Agent de service	611.862/B	Direction de l'Administration et du Personnel	Perception de Keur Massar
Yakham LEYE	Agent d'administration	636.929/G	Trésorerie Paierie régionale de Tambacounda	Perception de Koungueul
Mamy Sambou DIAGNE		612 909/K	Perc. Mbour	Perception Keur Massar
Fatimata NIANG		694 118/G	Rec. Perc. Dkr Bourguiba	AC. des Grands des Projets
Nafissatou DIOP		612 873/C	PGT	Perc. Keur Massar

GESTION DU PERSONNEL

ECHOS DU TRÉSOR

Absatou Lika DIALLO		694 324/D	Perception Guédiawaye	Perc. Keur Massar
Mbaye DIOP		618 128/F	Perception Pikine	Perception Keur Massar
Oulèye SY		654584/D	Perception Pikine	Perception Keur Massar
Sara WADE		668 627/C	Perception Kédougou	Perc. Guédiawaye
Makhtar DIALLO		618 119/D	Perc. Nioro du Rip	Perc. Kounghoul
Fatoumata DIALLO		668 624/Z	TPR Kaolack	Perc. Guédiawaye
Aminata SOKHNA		618 708/B	RPM Dakar	Perception Dakar-Port
Fatou NDOYE		612 879/C	Rec. Perc. Dkr Bourguiba	RPM Dakar
Alioune Badara DIOP		618 098/N	Perc. Guédiawaye	Perception AIBD
Sokhna Seynabou NDIAYE		694 109/I	Perception Pikine	PGT
MAME Marie Parsine CRESPIE		619 239/F	TPR	RPM Saint-Louis
Ignace Carol COLY		732 129/B	Perception Podor	Perception Gossas
Papa Oumar Diop SALL		724 115/D	Perception Gossas	Perc. Mbour
Amath Dansokho NIANE		654.974/A	DSPL	TPR Kaolack

COIN D'HISTOIRES

POUR LA PREMIÈRE FOIS, UN INSPECTEUR DU TRÉSOR À LA TÊTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La DGCPT est scindée, par décret n° 73-808 du 28 août 1973, en deux organes placés sous l'autorité d'un Directeur général du Trésor : la Direction de la Comptabilité Publique et la Trésorerie générale dirigées cumulativement par un Trésorier général.

Les attributions de la Direction de la Comptabilité publique et celles de la Trésorerie générale sont fixées par l'arrêté n° 1608/MFAE du 18-02-1974.

Monsieur Ousmane DIOP, nommé Trésorier général publique par décret n° Monsieur DIOP est le Trésorier sénégalais à être

La Direction de la (DCP) est chargée de à la réglementation et/ou à la suppression Elle vérifie, en fin de comptes de gestion du conformité avec ceux est enfin chargée de et prévisionnelle de la des établissements

La Trésorerie Générale gestion comptable des vérification, du contrôle des opérations des comptables spéciaux, des des régisseurs de recettes et de dépenses, ainsi que celles des comptables des régies financières et des postes diplomatiques et consulaires.



Monsieur Ousmane DIOP

Inspecteur du Trésor, est chargé de la Comptabilité 73-779 du 26 juin 1973. premier Inspecteur du nommé à ce poste.

Comptabilité publique préparer les textes relatifs comptable, à l'ouverture des régies de recettes. gestion, l'exactitude des Trésorier général et leur de l'ordonnateur. Elle la gestion quotidienne trésorerie de l'Etat et celle publics.

(TG) est chargée de la fonds publics, de la et de la centralisation comptables du Trésor, des agents intermédiaires et

La DCP comprend 02 divisions : la division des Etudes et des Régies, et la division du Contrôle des Comptes et Statistiques.



COIN D'HISTOIRES

La Trésorerie Générale est chargée de la gestion comptable des fonds publics, de la vérification, du contrôle et de la centralisation des opérations des préposés du Trésor, des comptables spéciaux, des agents intermédiaires et des régisseurs de recettes et de dépenses.

La TG comprend les services centraux et les paieries principales, les recettes perceptions, les paieries et perceptions. Les services centraux de la TG au nombre de 14 sont : la brigade de Vérification, le service de la Comptabilité générale, le service de l'Apurement et des Contrôles techniques, le service des Impôts, le service général, le service des Ordres de recettes et des Amendes, le service des Dépôts et Consignations, le service comptable central, le service de la Centralisation et des comptes de gestion, le service de la Caisse et du Portefeuille, le service des Pensions, le service du Contrôle financier des Collectivités locales, le service des Oppositions, et le service de la Douane.

Les paieries principales, les recettes perceptions, les paieries et perceptions sont des postes comptables décentralisés directement rattachés à la TG.



Définition

L'insubordination se définit par le refus délibéré d'un salarié de se conformer aux directives de son employeur ou supérieur hiérarchique. Elle se manifeste par différents comportements comme la non-exécution d'une tâche, la réalisation d'un acte interdit ou le manque de respect envers l'autorité de l'employeur. Il s'agit en somme d'une rupture du lien de subordination qui caractérise la relation de travail.

Exemples d'insubordination

- Refus d'obéir à un ordre légitime de l'employeur
- Non-respect des heures de travail stipulées dans le contrat

- Manquement aux règles de discrétion ou de loyauté envers l'entreprise
- Comportement indiscipliné envers un supérieur hiérarchique

Il est à noter que l'insubordination peut constituer une faute grave, justifiant un licenciement, à condition que l'employeur puisse prouver les agissements du salarié.

La subordination, un principe essentiel du contrat de travail

Le respect de la hiérarchie en milieu professionnel

Le respect de la hiérarchie est un principe fondamental en milieu professionnel. Il s'agit d'une reconnaissance de l'autorité que

possède le supérieur hiérarchique sur ses subordonnés. Ce respect est essentiel pour maintenir un environnement de travail sain et productif. Il favorise la communication, la coopération et le travail d'équipe.

Cependant, le respect de la hiérarchie ne signifie pas une soumission aveugle. Les collaborateurs ont le droit de s'exprimer, de donner leur avis et de contester les directives, tant qu'ils le font de manière respectueuse et appropriée. De même, la hiérarchie doit respecter les droits et la dignité des salariés.

Le non-respect de la hiérarchie peut mener à des situations d'insubordination. Cela peut être le refus d'exécuter une tâche, le non-respect des règles de l'entreprise ou le manque de respect envers les supérieurs. Ces comportements peuvent avoir des conséquences graves, allant de la sanction disciplinaire au licenciement pour faute grave.

Il est donc essentiel de promouvoir et d'encourager le respect de la hiérarchie en milieu professionnel. Cela peut être réalisé à travers diverses stratégies, comme la formation, la communication ou la mise en place de politiques claires et justes.

Les obligations du salarié envers son employeur

Envers son employeur, un salarié se doit de respecter les obligations inscrites dans son contrat de travail, notamment :

Exécuter le travail tel que défini dans le contrat

Être loyal envers son employeur

Obéir aux instructions de son supérieur hiérarchique

Respecter les règles de l'entreprise

Prendre soin de sa santé et sécurité et celles des autres personnes présentes sur le lieu de travail.

Un comportement inapproprié, comme l'insubordination, peut entraîner des sanctions disciplinaires. Cela peut aller d'un simple avertissement à un licenciement pour faute grave.

Il est aussi attendu du salarié qu'il adopte un comportement correct envers ses collègues et supérieurs hiérarchiques. Aucune forme de violence physique, morale, verbale, ou de harcèlement n'est tolérée.

En somme, le salarié doit se soumettre aux directives de son employeur, tant qu'elles sont légitimes et n'entravent pas ses droits fondamentaux.

La désobéissance : une forme d'insubordination

La désobéissance, en tant que forme spécifique d'insubordination, se traduit par un refus délibéré de l'employé d'obéir aux instructions de son supérieur. Cela peut inclure des actions comme le non-respect des procédures de travail, le refus

d'exécuter les tâches assignées ou encore l'ignorance des règles de l'entreprise.

Cependant, il est crucial de noter que toutes les formes de désobéissance ne sont pas nécessairement des actes d'insubordination. Par exemple, un employé qui refuse d'accomplir une tâche illégale ou qui ne relève pas de ses attributions n'est pas coupable d'insubordination. On parle plutôt ici d'un motif légitime.

Dans le même sens, la désobéissance peut parfois être considérée comme un acte de résistance face à des situations injustes ou abusives au travail. Dans de tels cas, le salarié peut être protégé par ses libertés fondamentales.

Il est donc essentiel d'évaluer chaque situation de désobéissance dans son contexte spécifique avant de la qualifier d'insubordination.

Les conséquences de l'indiscipline sur l'environnement de travail

L'indiscipline en milieu professionnel, dont l'insubordination est

un exemple, a des conséquences néfastes sur l'environnement de travail. Elle peut notamment engendrer une dégradation du climat social, voire une démotivation collective. En effet, le manque de respect de l'autorité et des règles de l'entreprise peut générer des tensions entre les salariés et la direction.

Elle peut également entraîner une perte de confiance et de respect mutuel entre les employés et de la direction, affectant ainsi la culture d'entreprise.

L'indiscipline peut causer des retards dans la production et une baisse de la qualité du travail, impactant ainsi la performance de l'entreprise.

Par ailleurs, un climat de travail tendu et stressant peut aggraver le mal-être au travail et augmenter le risque de burn-out ou de départ des salariés.

Il est donc crucial d'adopter des mesures de gestion adaptées pour préserver un environnement de travail serein et productif.

Gérer l'indiscipline: des stratégies efficaces

Pour gérer l'indiscipline, plusieurs stratégies peuvent être mises en place. Il convient tout d'abord de comprendre les causes de l'insubordination. Un employé qui refuse de suivre



les directives peut le faire pour diverses raisons. Une fois ces raisons comprises, il est plus facile de trouver des solutions adaptées.

Instaurer la confiance : un environnement sain repose sur la confiance entre l'employeur et l'employé. Il est donc essentiel de développer cette confiance pour prévenir l'insubordination.

Adopter une stratégie d'apaisement : face à un conflit, il est préférable de privilégier une attitude conciliatrice, qui permet d'éviter de nombreux problèmes.

Agir rapidement : si un collaborateur fait preuve d'insubordination, il est crucial d'intervenir sans tarder pour éviter que la situation ne s'aggrave.

C'est en combinant ces diverses stratégies que les managers peuvent efficacement gérer l'indiscipline au sein de leurs équipes.

Licenciement pour insubordination : conditions et procédure

La mise à pied disciplinaire : une sanction possible

La mise à pied disciplinaire est considérée comme une sanction sévère envers un salarié qui a commis une faute, dont l'insubordination. Elle consiste en une suspension temporaire du contrat de travail, sans pour autant entraîner une rupture définitive.

La mise à pied disciplinaire est déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Elle doit être justifiée et proportionnée à la faute. Il n'y a pas de liste légale

exhaustive concernant les motifs justifiant une mise à pied disciplinaire, mais l'insubordination en est un exemple courant.

Pour imposer cette sanction, l'employeur doit respecter une procédure stricte. La convocation du salarié à un entretien préalable est une étape clé avant la notification de la sanction.

Il est également à noter que la durée de la mise à pied doit être fixée dans le règlement intérieur de l'entreprise. À défaut, l'employeur ne peut pas prononcer de mise à pied pour motif disciplinaire.

L'employé qui refuse de se soumettre à une mise à pied disciplinaire, en continuant à venir sur les lieux de travail par exemple, caractérise une insubordination grave.

En cas de doute sur la procédure ou la gravité des faits, il est recommandé de consulter un avocat en droit du travail.

Le licenciement pour faute : une mesure ultime

Le licenciement pour faute, y compris pour insubordination, est une mesure sévère et ultime que peut prendre un employeur face à un salarié qui ne respecte pas les règles de l'entreprise. Les entreprises doivent respecter une procédure bien définie pour que le licenciement soit légal. Tout d'abord, l'employeur doit convoquer le salarié à un entretien préalable. Cela doit se faire dans les deux mois suivant la découverte des faits.

Selon la gravité de l'insubordination, le licenciement peut être qualifié de faute grave, grave ou lourde. Chacune de ces qualifications a des conséquences différentes pour le salarié en termes d'indemnités. En règle générale, l'insubordination est considérée par la Cour de cassation comme une cause réelle et sérieuse de licenciement. Toutefois, pour justi-





fier un licenciement, l'employeur doit prouver que le refus du salarié de suivre ses directives n'est pas légitime.

Comment réagir face à un acte d'insubordination ? Guide pour les employeurs

Face à un acte d'insubordination, votre réaction en tant qu'employeur doit être mesurée et appropriée. La première étape consiste à identifier clairement le comportement qui constitue une insubordination. Cette clarification est fondamentale pour éviter les malentendus et les accusations injustifiées.

L'étape suivante est de dialoguer avec le salarié concerné. En effet, une communication ouverte peut souvent résoudre les problèmes avant qu'ils s'aggravent. Il est essentiel de comprendre les raisons de l'insubordination pour y apporter une réponse adaptée.

Si le comportement persiste malgré le dialogue, il peut être nécessaire de recourir à des mesures disciplinaires. Celles-ci doivent respecter la procédure définie par le code du travail et les conventions collectives, et elles doivent être proportionnelles à la faute commise.

Une observation verbale peut être suffisante pour des fautes mineures.

Un avertissement écrit peut être nécessaire pour des fautes plus graves.

Enfin, dans les cas extrêmes, une mise à pied disciplinaire ou un licenciement peut être envisagé.

Il est recommandé de consulter un avocat ou un conseiller en droit du travail pour s'assurer du respect des procédures légales.

Prévenir l'insubordination : des stratégies de management efficaces

Pour prévenir l'insubordination, des stratégies de management efficaces doivent être mises en place. Les voici :

Instaurer la confiance : Un environnement de travail sécurisant où les employés se sentent valorisés et respectés peut prévenir l'insubordination.

Cohésion managériale : Les mêmes règles doivent s'appliquer à tous, y compris aux cadres. Aucun favoritisme ne doit être toléré.

Communication : Une bonne communication entre le manager et ses subordonnés est essentielle pour éviter les malentendus et les conflits.

Formation : Assurer que tous les salariés connaissent leurs droits et obligations peut prévenir les conflits.

Politiques claires : Avoir des politiques claires et justes en place permet d'éviter les conflits et l'insubordination.

Gestion des conflits : Il est essentiel d'avoir des stratégies efficaces pour identifier et résoudre les conflits dès leur apparition.

En somme, une bonne gestion, une communication claire, une politique d'entreprise juste et une formation adéquate peuvent aider à prévenir l'insubordination.

Avec <https://www.eurecia.com/blog/insubordination-travail/>



Certificat

Certificate

N° 2017/77349.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

Recette Générale du Trésor

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTIONS COMPTABLES, RECOUVREMENT DES RECETTES PUBLIQUES, PAIEMENT DE
DEPENSES DE L'ETAT.**

**ACCOUNTING PRODUCTION, COLLECTION OF PUBLIC REVENUES, PAYMENT OF GOVERNMENT
EXPENDITURE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

13 bis, Boulevard Djily Mbaye SN- DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2020-11-25

Jusqu'au
Until

2023-11-24



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTI F 0956 9/07-2020

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*

TRÉSOR PUBLIC

